

PLAN LOCAL D'URBANISME



➡ Rapport de présentation - Annexe 4

Inventaire des zones humides

- Révision générale n°2 du PLU approuvée le 20 décembre 2023

AGENCE PODER

Tesville
50 240 Saint-Aubin de
Terregatte
02 33 48 91 77
caroline.poder@wanadoo.fr



DM.EAU

La Chauvelière
35 150 Janzé
02 99 47 65 63
p.bernard@dm eau.fr
www.dmeau.fr



ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE

Bâtiment Matière grise / 5 rue Louis Jacques
Daguerre / CS 40 823 / St-Jacques-
de-la-Lande / 35 208 Rennes cedex 2
02 99 31 77 55 / contact-urba@archipole.fr
www.archipole.fr





Commune de GUICHEN



***Inventaire et caractérisation des zones humides
communales dans le cadre de la révision du PLU.***



Numéro affaire : 12

Version & date : V3 – 15/01/2019

Suivi du document

Version	Date	Phase	Rédaction	Relecture	Diffusion	Modifications
V3	15/01/2019	.		-	-	-

Sommaire

1. Contexte.....	3
2. Méthodologie	4
3. Géologie de la commune	12
4. Résultats des inventaires	13
Annexe 1 : Références réglementaires	27
Annexe 2 : Référence technique : GEPPA.....	33

1. Contexte

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne fixe des objectifs de protection des zones humides et de gestion de ces espaces favorisant des types de valorisation de ces milieux compatibles avec leurs fonctionnalités. La protection relève des documents d'urbanisme qui doivent incorporer les zones humides dans une des zones protectrices des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Dans le cadre du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, l'identification des zones humides a été définie comme un enjeu majeur. Le chapitre 8 du SDAGE est consacré à la protection des zones humides et précise ainsi :

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. À ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Le SDAGE prévoit ainsi dans la disposition 8 A1 que « les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées. »¹

Le SAGE Vilaine 2015 prévoit également dans ses objectifs la protection et la restauration de ces milieux naturels remarquables.

La disposition n°3 du SAGE Vilaine précise la nécessité de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT...).

« Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'orientation de protection des zones humides, à l'occasion de l'élaboration, de la révision ou de la modification de ces documents, et en tout état de cause dans les 3 ans suivant la publication du SAGE révisé.

Cette protection doit être effective et traduite dans le règlement littéral et graphique des documents d'urbanisme, dans la limite de leurs habilitations. »

La présente étude consiste à identifier et cartographier les zones humides présentes sur le territoire de Guichen conformément aux préconisations du SAGE Vilaine.

¹ SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 – Page 105

2. Méthodologie

ETAPE A : REUNION PREALABLE

Cette réunion préalable avec les principaux gestionnaires des zones humides a permis de présenter les conditions de l'inventaire préalable, ses résultats et les évolutions de la notion de zone humide depuis cette date.



Figure 1 : Extrait de la carte d'inventaire des zones humides de 2006, superposée à l'orthophotoplan

Les participants échangent sur une carte des zones humides probables, notamment pour les secteurs qu'ils connaissent (fond orthophotoplan – carte IGN).

L'objet de la réunion est également de définir la constitution du groupe de travail communal (exploitants, élus, associations).

Le tableau suivant récapitule les personnes participant au groupe de travail :

	Représentant
Joël Sieller	Maire de Guichen
Lucie Augereau	Responsable urbanisme et services à la population Mairie de Guichen
Dominique ROLLAND	Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme, à l'Economie, aux Commerces et à l'Emploi
Jean LEMOINE	Adjoint aux travaux Mairie de Guichen
JAHIER Jean	Association de randonneur
DOMINGUEZ René	Association de chasse
BALLARD Christian	Agriculteur en activité
LEBRUN Jean-Pierre	Agriculteur à la retraite
MENY Edmond	Agriculteur à la retraite

Figure 2 : Liste des participants au groupe de travail communal « zones humides »

ETAPE B : REUNION DE LANCEMENT

Cette réunion formalise le lancement de l'inventaire avec le groupe de travail communal.

Le bureau d'études Améter y présente :

- La définition d'une zone humide, ses fonctions (biodiversité, régulation des eaux pluviales, dénitrification...) ;
- La portée de l'inventaire ;
- Les zones humides sans inventaire ;
- La Police de l'Eau ;
- Les zones humides potentielles, zone humide déjà inventoriée ;
- Le planning par secteur de la commune ;
- L'établissement de la carte des secteurs à inventorier en priorité.

ETAPE C : INVENTAIRE TERRAIN

Le travail d'inventaire sur le terrain avec le groupe de travail communal consiste à reconnaître les zones humides potentielles afin de vérifier leur caractère de zone humide. La commission, accompagnée par un ou deux représentants du bureau d'études (Laurent LE CALVEZ et Nicolas OHIER) procède donc à la délimitation, la qualification (Pédologie, code Corine, fonctionnalités et menaces...), la prise de

photographies, et des sondages pédologiques viennent en appui en cas de doute, notamment en absence de critères visuels clairs (limites de végétation topographie...).

Les journées de prospection de terrain se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le 8 septembre 2016 ;
- Le 29 septembre 2016 ;
- Le 13 octobre 2016 ;
- Le 27 octobre 2016 ;
- Le 10 novembre 2016 ;
- Le 24 novembre 2016 ;
- Le 08 décembre 2016 ;
- Le 5 janvier 2017 ;
- Le 20 janvier 2017.

Lors de la première journée de terrain, il est apparu à la commission que les cartes des enveloppes de zones humides potentielles étaient très largement surévaluées par rapport aux limites de zones humides effectives constatées.

Nous avons alors intégré les données de description des sols d'une étude pédologique réalisée en mai 1977 relative à l'ensemble du territoire communal et établie dans le but de caractériser les sols préalablement aux travaux de remembrement.

Cette étude a été réalisée à une échelle 1/10 000^{ème}. La prospection pédologique a été réalisée par interprétation des coupes naturelles et surtout par sondages à la tarière, à raison d'une densité moyenne de 1 sondage pour 3 hectares environ.

Les critères relevés portaient sur :

- Le support géologique ;
- L'importance et la taille des cailloux ;
- La profondeur des sols ;
- Le niveau d'apparition de phénomènes d'hydromorphie, la succession des horizons pédologiques ;
- La couleur et texture des sols pour chaque horizon observé.

Les classes d'hydromorphies avaient été caractérisées ainsi :

- Classe 1 : aucun signe d'engorgement par l'eau ;
- Classe 2 hydromorphie à plus de 60 cm ;
- Classe 3 : hydromorphie entre 30 et 60 cm ;
- Classe 4 hydromorphie entre 15 et 30 cm ;
- Classe 5, hydromorphie entre 0 et 15 cm ;
- Classe 6 : hydromorphie dès la surface (état rédoxique – « pseudogley » - généralisé) ;
- Classe 7 : Etat rédoxique généralisé et horizon réductique (« gley ») en profondeur.

L'ensemble de ces critères ont donné lieu à la caractérisation de 40 types de sols différents (40 «séries») dont certaines caractéristiques de sols hydromorphes ou potentiellement hydromorphes. Les classes d'hydromorphie utilisées étant différentes de celles actuellement retenues (grille GEPPA), une marge d'erreur existe dans les cartes des zones humides potentielles obtenues sur la base de cette étude.

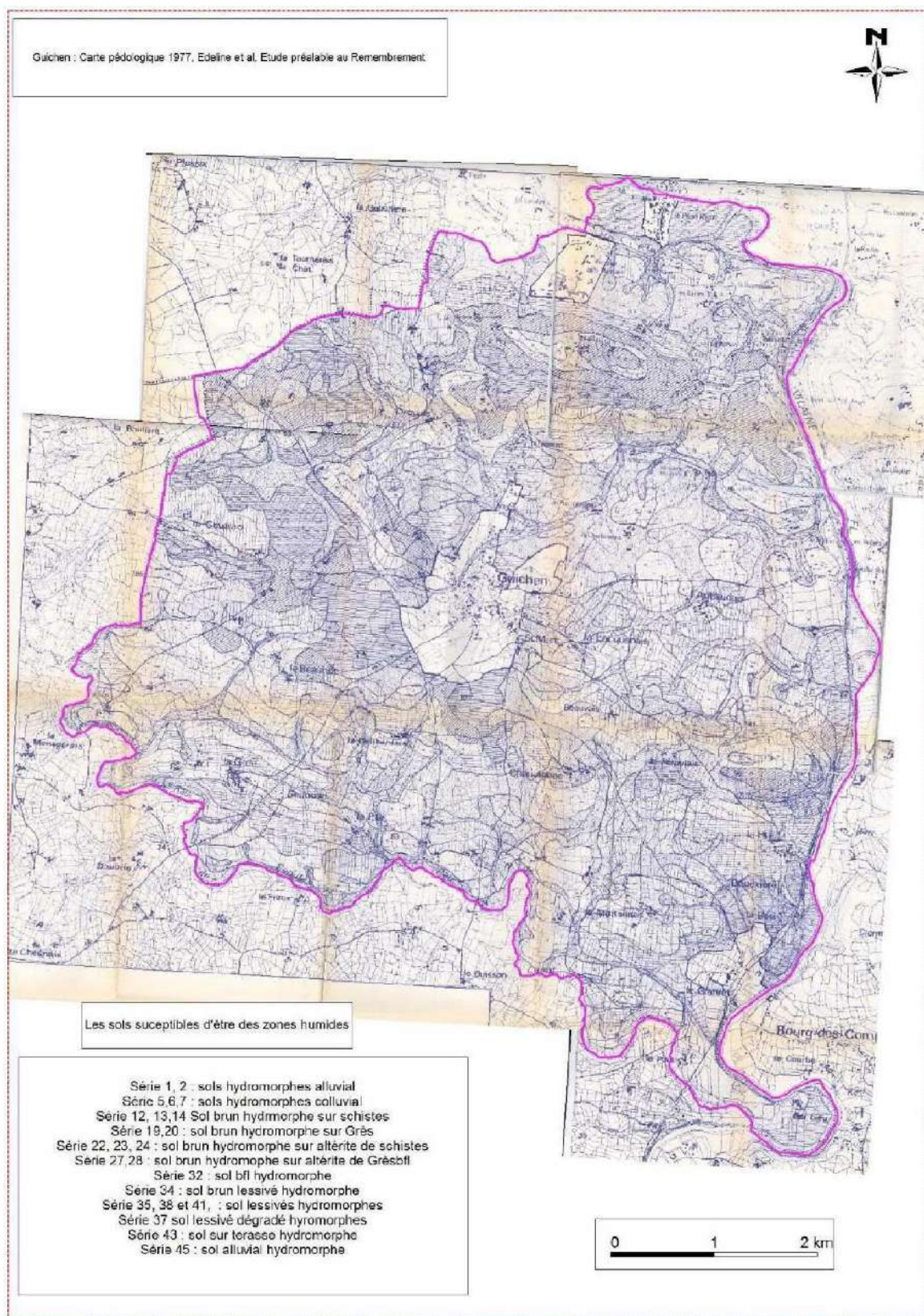


Figure 3 : Carte des sols de la commune de Guichen (Source : étude pédologique préalable au remembrement de la commune de Guichen – Direction Départementale de l'Agriculture d'Ille et Vilaine – Eudeline et Al, mai 1977)

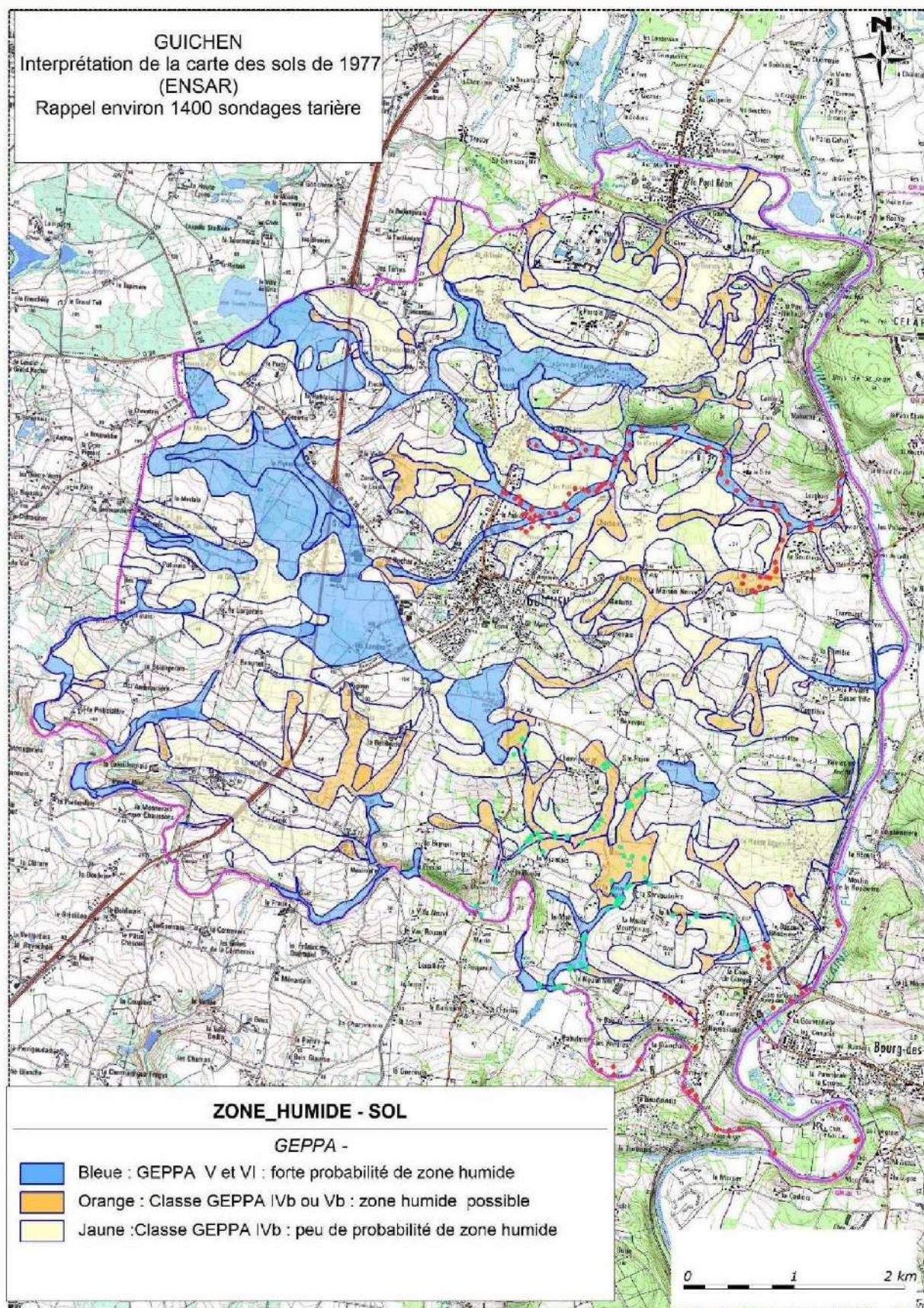


Figure 4 : Interprétation de la carte des sols de la commune de Guichen (Source : étude pédologique préalable au remembrement de la commune de Guichen – Direction Départementale de l'Agriculture d'Ille et Vilaine – Eudeline et Al, mai 1977)



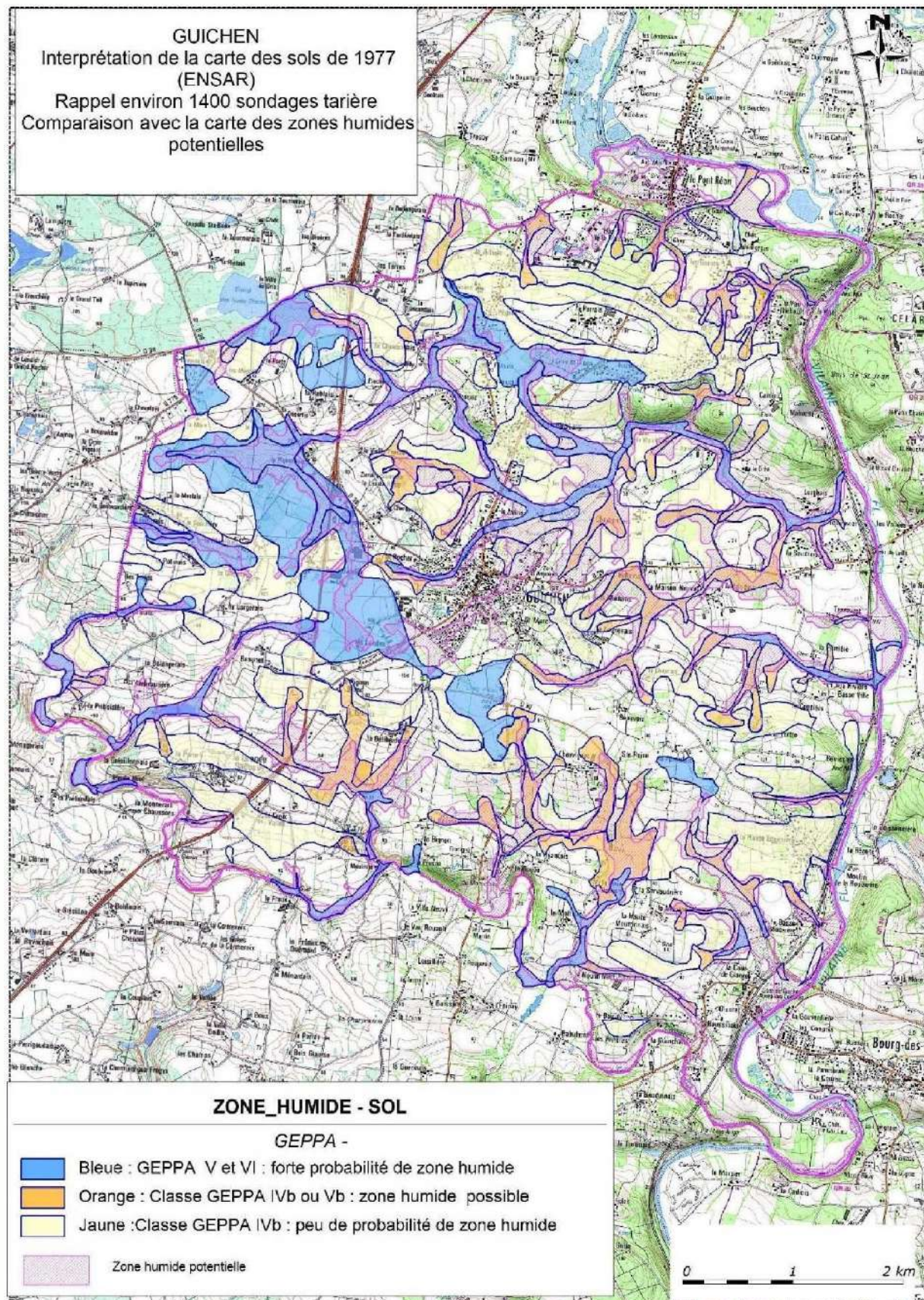


Figure 6 : Comparaison de la carte des sols/zones humides potentielles de la commune de Guichen (Source : étude pédologique préalable au remembrement de la commune de Guichen – Direction Départementale de l'Agriculture d'Ille et Vilaine – Eudeline et Al, mai 1977 – Agro-Transfert)

L'épreuve du terrain a toutefois démontré que les enveloppes de zones humides potentielles ainsi définies présentaient une très bonne fiabilité.

Face à ce constat, les inventaires de zones humides ont été établis pour une large part sur la caractérisation des sols via des sondages à la tarière afin de vérifier les enveloppes de sols hydromorphes (au sens de la réglementation en vigueur) dès lors que les critères de végétation n'étaient pas lisibles de manière claire.

ETAPE D : REUNION DE RESTITUTION DE LA PROSPECTION

La réunion de restitution à porter sur :

- Réalisation d'un atlas au format A3 des zones humides (10 jours avant la réunion, sur fond orthophotoplan et cadastre). Nous insistons sur la nécessité de « coller » au cadastre afin de faciliter l'intégration de l'inventaire aux documents d'urbanisme (PLU) ;
- Discussion des points de doute et problématique des zones particulières (en particulier zone humide cultivée).

ETAPE E : RETOUR SUR LE TERRAIN, LEVE DES DOUTES

Avec la commission, les zones de doutes sont délimitées et les inventaires complémentaires sont réalisés.

ETAPE F : MISE A DISPOSITION PUBLIQUE

Une présentation du travail, de sa portée, du rôle et des fonctions des zones humides est réalisée. L'inventaire est mis à disposition en Mairie : carte A0 ou atlas A3, rapport et cahier de déposition.

Une réunion de levé des doutes est effectuée avec une présentation des interrogations soulevées lors de la phase de mise à disposition de l'inventaire au public.

Une vérification de terrain avec le groupe de travail est prévue s'il y a lieu.

ETAPE G : RAPPORT ET CARTE FINALE

Une intégration des levées de doutes éventuels suite à la réunion publique est effectuée ainsi que la finalisation des résultats : carte, statistiques, mesures de protection des zones humides.

3. Géologie de la commune

Le territoire communal est occupé par une alternance de formations schisteuses et gréseuses qui forment des bandes subparallèles globalement orientées Nord-Ouest/Sud-Est.

Ce type de sous-sol limite les potentiels d'infiltrations et de ressources d'eaux souterraines.

La topographique se recoupe parfaitement avec la carte géologique, l'une et l'autre traduisant le phénomène d'érosion dû au creusement du lit des cours d'eau (Vilaine, Canut, Tréhelu) impliquant un relief chahuté.



Figure 7 : Carte géologique de Guichen (source : BRGM)

4. Résultats des inventaires

La couverture zones humides résultant de l'inventaire des zones humides sur la commune de Guichen représente une surface d'environ 175 ha soit 4% du territoire.

La révision du PLU inclus dans son projet la protection des zones humides par une trame spécifique dans son règlement graphique et dans son règlement écrit à l'article 10 des dispositions générales :

« Article 10 Les zones humides (L. 151-23)

- 1. Les zones humides sont représentées sur les documents graphiques du règlement par une trame spécifique identifiée au titre de la loi Paysage (article L. 151-23 du code de l'urbanisme) et renvoyant aux dispositions réglementaires littérales afférentes déclinées ci-après, en application de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, de l'article L. 212-3 du Code de l'environnement ainsi que du SDAGE du bassin Loire Bretagne.**

Les zones humides doivent être préservées et protégées. Par conséquent, toute occupation du sol ou tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment les remblais, les déblais, le drainage et les constructions de toute nature.

Seuls sont autorisés les travaux liés à l'entretien, la conservation et la réhabilitation des zones humides, ainsi que les travaux relatifs à la sécurité des personnes. Les ouvrages légers nécessaires à la valorisation et à la découverte d'un site pourront également être admis, sous réserve de ne pas porter atteinte à la vocation de la zone humide et de ne pas modifier le régime hydraulique des terrains.

Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (lors d'une intervention dans un terrain par exemple). Effectivement, la police de l'eau s'applique sur toutes les zones humides y compris celles qui n'auraient pas été recensées.

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires telles que prévues par le SDAGE Loire-Bretagne doivent alors respecter les conditions suivantes :

La restauration de zones humides fortement dégradées est prioritairement envisagée : la récréation n'est envisagée que lorsqu'aucune zone humide à restaurer n'a pu être identifiée et faire l'objet de la mesure compensatoire,

La mesure compensatoire s'applique sur une surface au moins égale à la surface de la zone humide impactée/détruite et en priorité sur une zone humide située dans le même bassin versant et équivalente sur le plan fonctionnel et en qualité de la biodiversité ; A défaut la compensation portera sur une surface égale à au moins 200% de la surface, sur le même bassin versant de la masse d'eau ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité,

La gestion et l'entretien de la zone humide restaurée/recrée sont envisagés sur le long terme et les modalités sont précisées par le pétitionnaire dans son dossier réglementaire.

2. Les documents graphiques du règlement font apparaître 2 autres trames supplémentaires :

Les zones humides inventoriées, issues de l'inventaire communal réalisé lors de la révision du PLU, qui sont amenées à disparaître dans le cadre des projets en cours à la date d'approbation du PLU. Cette trame n'atteste donc plus de la présence d'une zone humide et le règlement du zonage dans lequel sont inscrits ces secteurs s'applique.

Les secteurs de création de zones humides issus de la mise en œuvre de dispositions compensatoires suite à la disparition de zones humides dans le cadre des projets en cours à la date d'approbation du PLU. Cette trame vient compléter l'inventaire des zones humides et renvoie également aux dispositions réglementaires littérales afférentes déclinées ci-dessus (point 1), en application de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme, de l'article L. 212-3 du Code de l'environnement ainsi que du SDAGE du bassin Loire Bretagne. »

La carte page suivante localise les zones humides sur le territoire de la commune de Guichen.

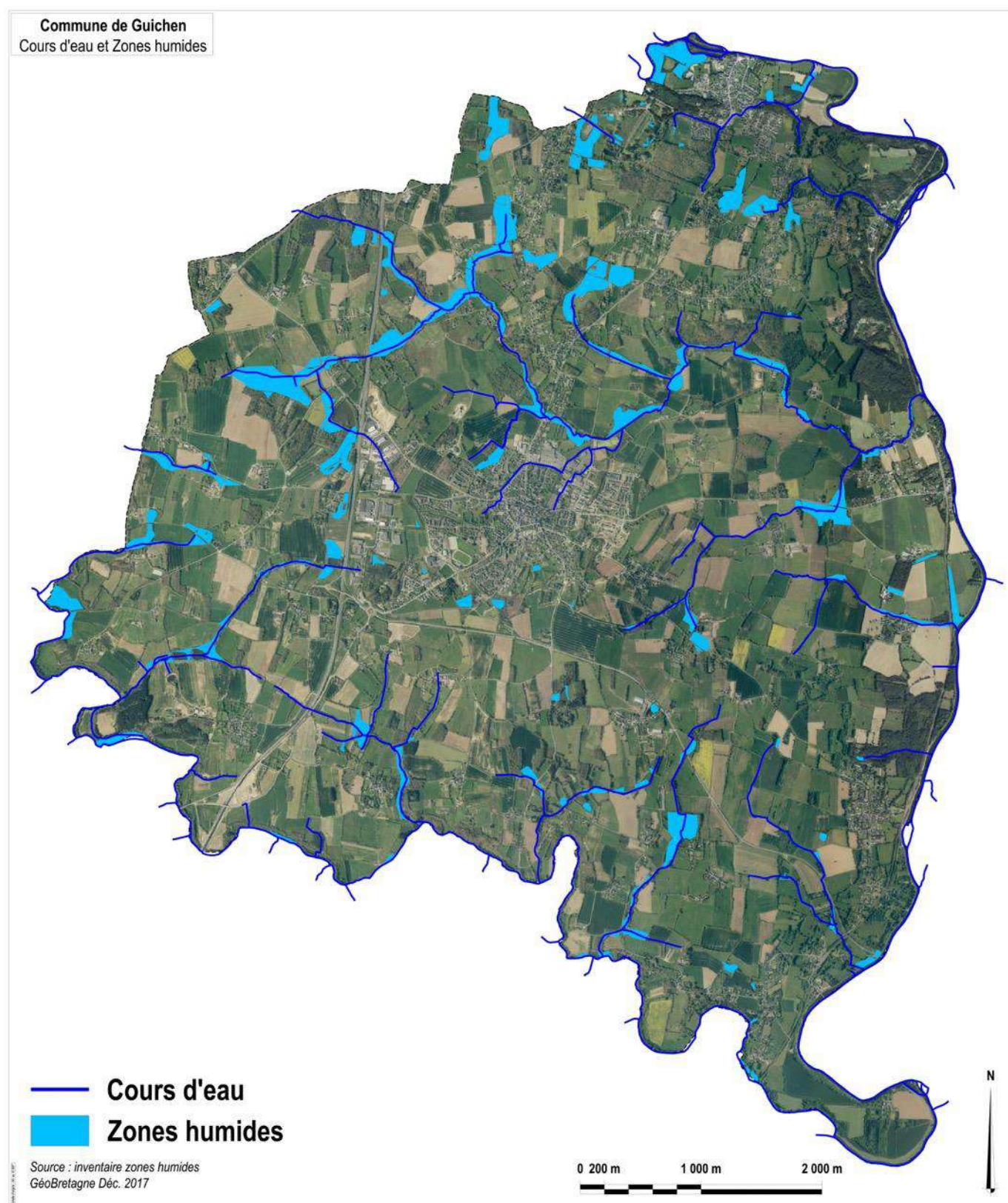


Figure 8 : Carte des zones humides, commune de Guichen

Le tableau suivant liste les zones humides par type d'habitats (Code CORINE Biotopes) :

Habitats	Code CORINE	Surfaces
Landes humides à molinie	31.13	5.25
Communauté à reine de près	37.1	4.18
Prairie humide	37.21	59.19
Prairie humide à joncs	37.241	39.96
Bois de bouleaux	41.b11	4.39
Chênaies atlantiques mixites à jacinthe des bois	41.21	0.42
Saulaie	44.1	15.34
Formation riveraine de saules	44.142	0.64
Forêt de frêne et d'aulne	44.31	3.22
Bois d'aulne et de saules	44.9	0.66
Typhaie	53.13	0.37
Jonchaies hautes	53.5	0.43
Prairies sèches améliorées (bandes enherbées)	81.1	0.91
Prairie humide améliorée	81.2	14.65
Culture	82.1	16.17
Plantations de peupliers	83.321	7.65
Jardin	85.3	1.71
Lagunes	89.2	0.25

Le tableau suivant récapitule la description par type d'habitats du Code CORINE Biotopes :

Habitats	Code CORINE	Description de l'habitat
Landes humides à molinie	31.13	Faciès dégradés de landes humides, dominés par <i>Molinia caerulea</i>
Communauté à reine de près	37.1	Prairies hygrophiles de hautes herbes, installées sur les berges alluviales fertiles, souvent dominées par <i>Filipendula ulmaria</i> , et mégaphorbiaie (<i>F. ulmaria</i> , <i>Angelica sylvestris</i>) colonisant des prairies humides et des pâturages, après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage ; les espèces caractéristiques sont <i>Filipendula ulmaria</i> , <i>Achillea ptarmica</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Cirsium palustre</i> , <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Epilobium hirsutum</i> , <i>Geranium palustre</i> , <i>Veronica longifolia</i> , <i>Scutellaria hastifolia</i> , <i>Eupatorium cannabinum</i> , <i>Lysimachia vulgaris</i> , <i>Lythrum salicaria</i> , <i>Phalaris arundinacea</i> , <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Valeriana officinalis</i> . (Ellenberg, 1963, 1988 ; Guinochet et Vilmorin, 1973 ; Westhoff et de Held, 1975 ; Mériaux, 1976 ; De Sloover et Lebrun, 1976 ; Noirfalise et al., 1980 ; Oberdorfer, 1990)
Prairie humide	37.21	Pâturages et prairies à fourrage légèrement traités pour le foin, sur des sols tant basiclines qu'acidiclines, riches en nutriments, des plaines, collines et montagnes basses de l'Europe soumises à de conditions climatiques atlantiques ou subatlantiques. Parmi les plantes caractéristiques des très nombreuses communautés concernées, on peut citer : <i>Caltha palustris</i> , <i>Cirsium palustre</i> ,

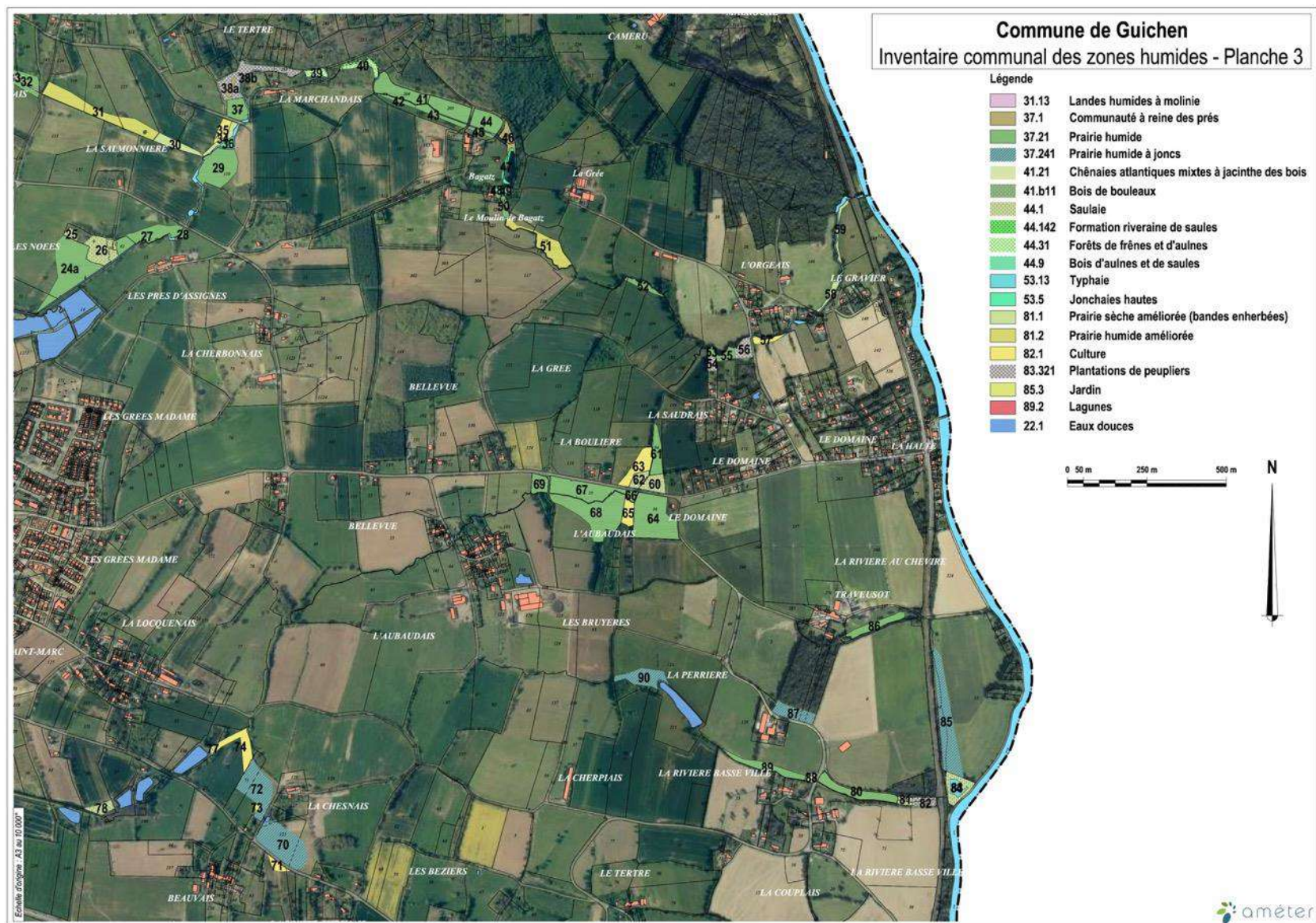
		<i>C. rivularis</i> , <i>C. oleraceum</i> , <i>Epilobium parviflorum</i> , <i>Lychnis flos-cuculi</i> , <i>Mentha aquatica</i> , <i>Scirpus sylvaticus</i> , <i>Stachys palustris</i> , <i>Bromus racemosus</i> , <i>Crepis paludosa</i> , <i>Fritillaria meleagris</i> , <i>Geum rivale</i> , <i>Polygonum bistorta</i> , <i>Senecio aquaticus</i> , <i>Trollius europaeus</i> , <i>Lotus uliginosus</i> , <i>Trifolium dubium</i> , <i>Equisetum palustre</i> , <i>Myosotis palustris</i> , <i>Deschampsia cespitosa</i> , <i>Angelica sylvestris</i> , <i>Oenanthe silaifolia</i> , <i>Gratiola officinalis</i> , <i>Inula salicina</i> , <i>Succisella inflexa</i> , <i>Dactylorhiza majalis</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Rumex acetosa</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Festuca pratensis</i> , <i>Juncus effusus</i> , <i>J. filiformis</i> .
Prairie humide à joncs	37.241	Colonies de Jonc (<i>Juncus effusus</i> , <i>J. conglomeratus</i> , <i>J. inflexus</i>) sur pâturages intensément pâturés.
Bois de bouleaux	41.b11	Formations usuellement formées par <i>Betula pendula</i> , avec <i>Molinia caerulea</i> et quelquefois <i>Deschampsia flexuosa</i> , développées sur des sols podzolisés et hydromorphes, comme des faciès de substitution aux bois de Chênes et de Bouleau, ou comme des étapes de colonisation des prairies à Molinion ou des landes humides.
Chênaies atlantiques mixtes à jacinthes des bois	41.2 1	Forêts atlantiques des îles britanniques, de la Belgique occidentale et du Nord-Ouest de la France, principalement sur des sols plus ou moins hydromorphes, caractérisées par une strate arborescente hétérogène, dominées par <i>Quercus robur</i> et riche en <i>Fraxinus excelsior</i> , et par une strate herbacée riche en espèces du groupe de Hyacinthoides non-scripta.
Saulaie	44.1	Formations arbustives ou arborescentes à <i>Salix spp.</i> , le long des cours d'eau et soumises à des inondations périodiques.
Formation riveraine de saules	44.142	Bois de Saules arborescents, physionomiquement dominés par <i>Salix atrocinerea</i> ou <i>S. cinerea</i> , se formant, dans les étages thermo-, méso- ou supra-méditerranéens sur les rives des cours d'eaux lents ; des bois semblables occupent des dépressions marécageuses (44.92).
Forêt de frêne et d'aulne	44.31	Formations à <i>Fraxinus excelsior</i> et <i>Alnus glutinosa</i> des sources et des petits cours d'eaux étroits d'Europe moyenne atlantique, sub-atlantique et sub-continentale, généralement dominées par des Frênes, avec <i>Carex remota</i> , <i>C. pendula</i> , <i>C. strigosa</i> , <i>Equisetum telmateia</i> , <i>Rumex sanguineus</i> , <i>Lysimachia nemorum</i> , <i>Cardamine amara</i> , <i>Chrysosplenium oppositifolium</i> , <i>C. alternifolium</i> , <i>Impatiens noli-tangere</i> , <i>Ribes rubrum</i> .
Bois d'aulne et de saules	44.9	Bois et fourrés des sols marécageux, gorgés d'eau pour la plus grande partie de l'année, colonisant les bas-marais et les terrasses alluviales marécageuses ou en permanence inondées.
Typhaie	53.13	Formations de <i>Typha latifolia</i> , <i>T. angustifolia</i> , <i>T. domingensis</i> , <i>T. laxmannii</i> , habituellement extrêmement pauvres en espèces et quelquefois avec une seule espèce ; tolérantes à des périodes prolongées de sécheresse et à la pollution.
Jonchaies hautes	53.5	Formations de <i>Juncus</i> envahissant des marais ou bas-marais très pâturés et piétinés ou des bas-marais acides ou (avec <i>Juncus effusus</i>) eutrophisés et des tourbières au voisinage des colonies d'oiseaux.

Prairies sèches améliorées (bandes enherbées)	81.1	Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
Prairie humide améliorée	81.2	Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau, en particulier des oies.
Culture	82.1	Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.
Plantations de peupliers	83.321	Plantations de peupliers
Jardin	85.3	Jardins
Lagunes	89.2	Lagunes industrielles et canaux d'eau douce

Ces zones humides en fonction de leurs habitats (Code CORINE Biotopes) sont délimitées dans les cartes de l'atlas ci-après :







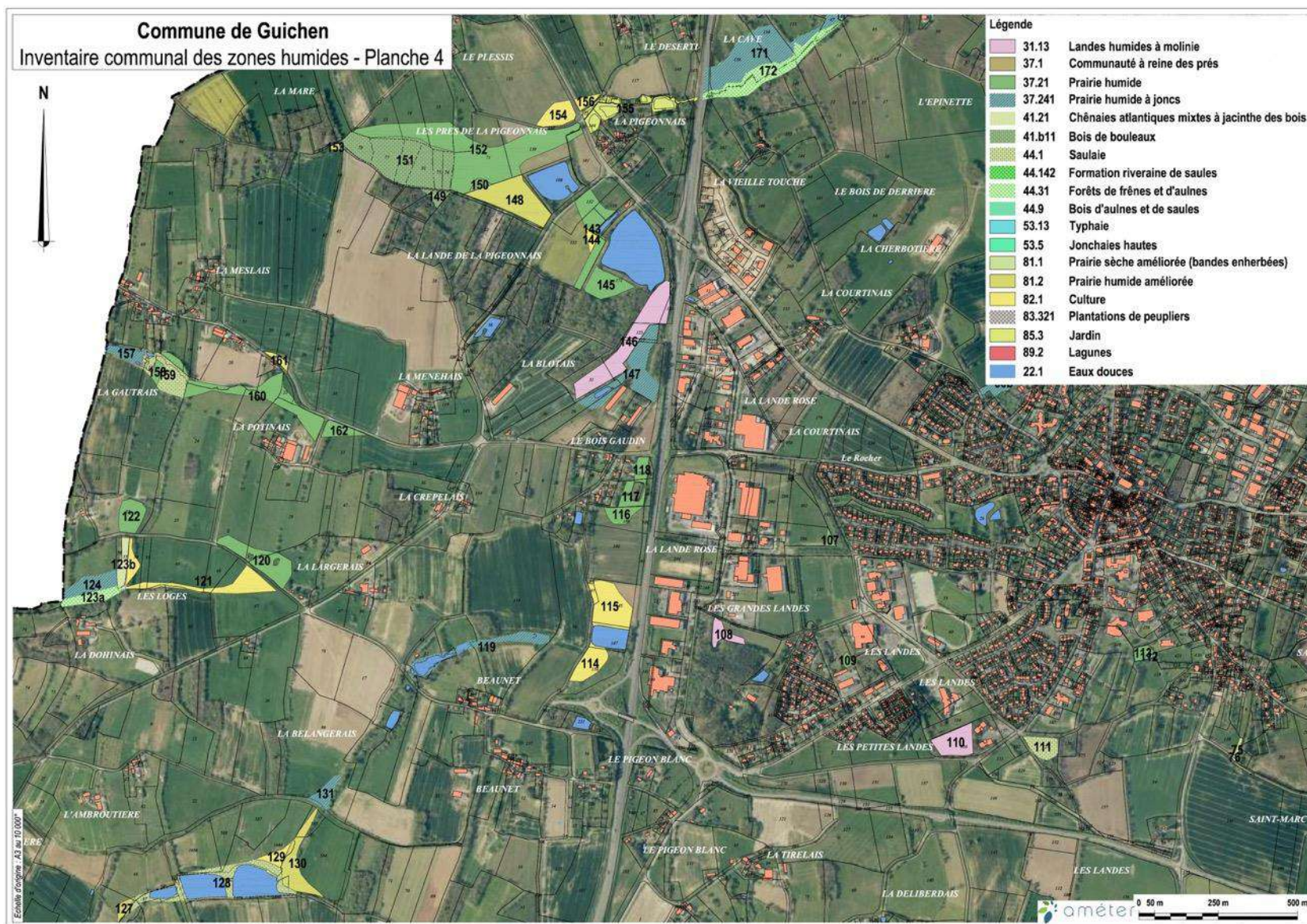


Figure 12 : Atlas zones humides commune de Guichen - Planche 4

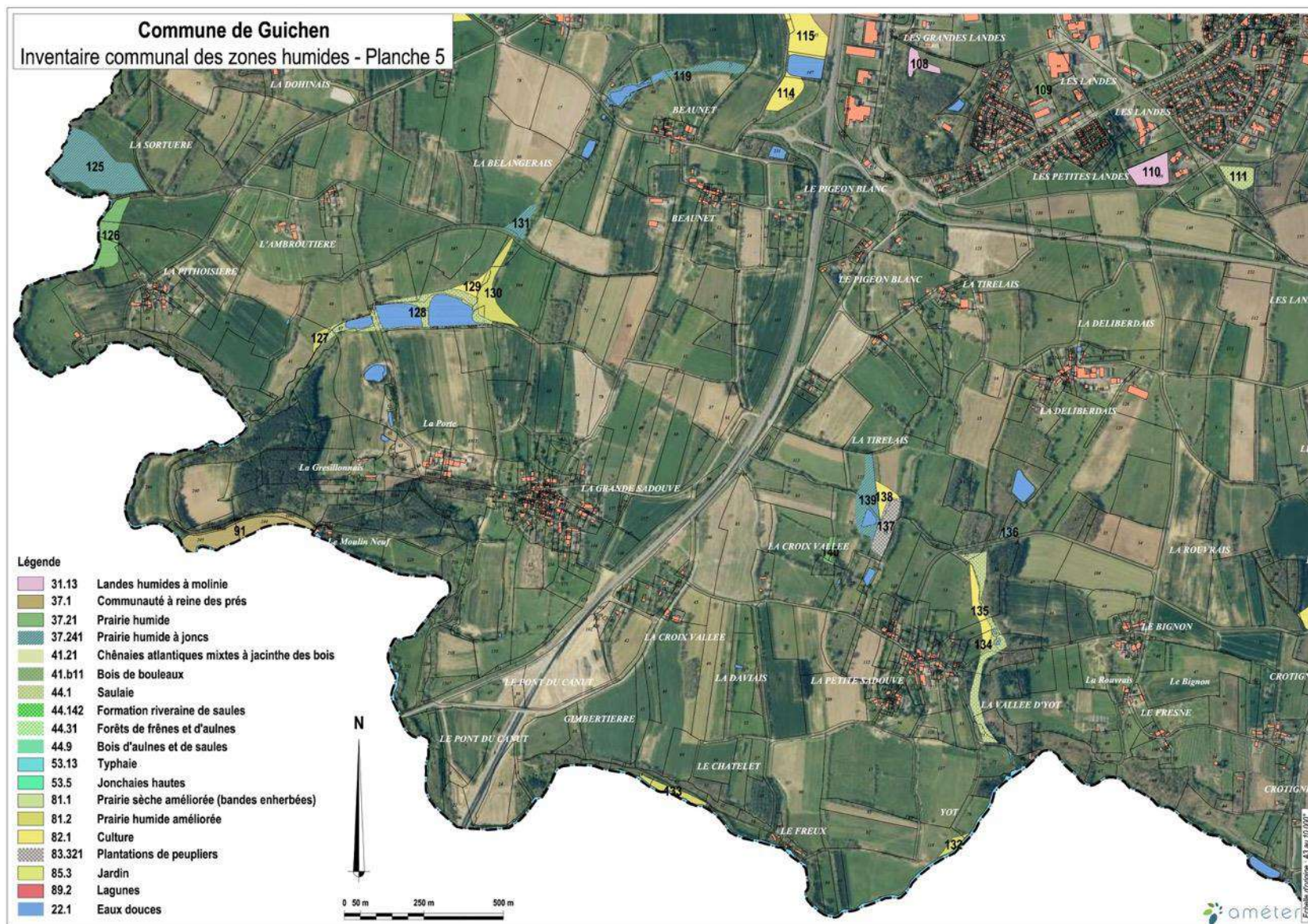


Figure 13 : Atlas zones humides commune de Guichen - Planche 5



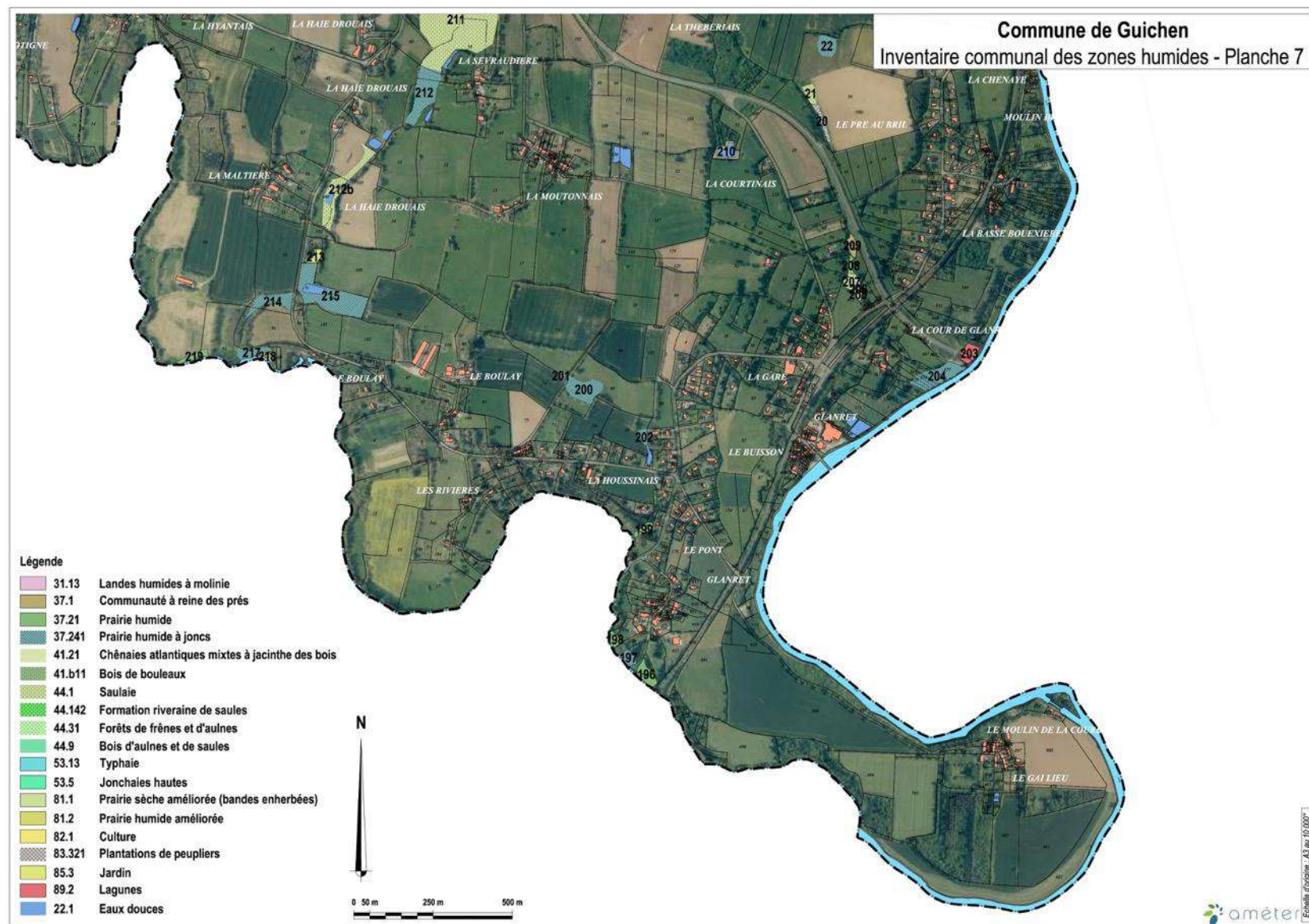


Figure 15 : Atlas zones humides commune de Guichen - Planche 7



Annexe 1 : Références réglementaires

Article L. 211-1 du Code de l'environnement :

« I. - Les dispositions des chapitres Ier à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

1° La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; »

Article R. 211-108 :

« I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

III. - Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. - Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

Arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 :

[seule l'annexe 1 relative aux sols est reportée ici, les listes de plantes et d'habitats comportent 62 pages]

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

NOR: DEVO0813942A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 16 mai 2008,

Arrêtent :

Article 1 Modifié par Arrêté du 1er octobre 2009 - art. 1

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;*
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.*

Article 2 Modifié par Arrêté du 1er octobre 2009 - art. 1

S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 Modifié par Arrêté du 1er octobre 2009 - art. 1

Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Article 4

Le directeur de l'eau et le directeur général de la forêt et des affaires rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe I

Modifié par Arrêté du 1er octobre 2009 - art.

SOLS DES ZONES HUMIDES**1. 1. Liste des types de sols des zones humides****1. 1. 1. Règle générale**

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;

2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;

3. Aux autres sols caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;

- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des " Références ". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique ("Références" du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
1)	H	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique ("Références" du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
3)	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols (pro parte).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
		Fluviosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (pro parte).		Aucune.
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (pro parte).		Aucune.
		Planosols Typiques (pro parte).		Aucune.
		Luvisols Dégradés - Rédoxisols (1) (pro parte).		Aucune.
		Luvisols Typiques - Rédoxisols (1) (pro parte).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (pro parte).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (pro parte)		Aucune.

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique ("Références" du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
		Fluviosols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § Cas particuliers ci-après)
		Podzosols humiques et podzosols humoduriques	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § Cas particuliers ci-après)
(1) Rattachements doubles, ie rattachement simultané à deux "références" du Référentiel Pédologique (par exemple Thalassosols - Réductisols).				

1. 1. 2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

1. 1. 3. Correspondance avec des dénominations antérieures

Afin de permettre l'utilisation des bases de données et de documents cartographiques antérieurs à 1995, la table de correspondance entre les dénominations du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, 1995 et 2008) et celles de la commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est la suivante :

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE (" Références " du référentiel pé dologique, AFES,	ANCIENNES DÉNOMINATIONS (" groupes " ou " sous-groupes " d e la CPCS, 1967)
Histosols (toutes référence d').	Sols à tourbe fibreuse. Sols à tourbe semi-fibreuse. Sols à tourbe altérée.
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).
Rédoxisols (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).

Fluviosols-bruts rédoxisols (pro parte).	Sols minéraux bruts d'apport alluvial-sous-groupe à nappe (3) ou (4).
Fluviosols typiques-rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).
Fluviosols brunifiés-rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).
Thalassosols-rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).
Planosols typiques (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley de surface (3) ou (4).
Luvisols dégradés-rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés glossiques (3) ou (4).
Luvisols typiques-rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés hydromorphes (3) ou (4).
Sols salsodiques (toutes références de).	Tous les groupes de la classe des sols sodiques (3) ou (4).
Pélosols-rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).
Colluviosols-rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport colluvial (3) ou (4).
Podzosols humiques et podzosols hum odoriques.	Podzols à gley (1). Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1), (3) ou (4). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (3) ou (4).
(1) A condition que les horizons de " gley " apparaissent à moins de 50 cm de la surface. (2) A condition que les horizons de " pseudogley " apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de " gley " en profondeur. (3) A condition que les horizons de " pseudogley " apparaissent à moins de 25 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de " gley " en profondeur. (4) A condition que les horizons de " pseudogley " apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient et passent à des horizons de " gley " en profondeur (sols " à horizon réductique de profondeur ").	

1. 2. Méthode

1. 2. 1. Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1 / 1 000 à 1 / 25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1. 1. 1.

Un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle générale énoncée au 1. 1. 1.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncé ci-dessus, auquel sont joints, le cas

échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

1. 2. 2. Protocole de terrain

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques².

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

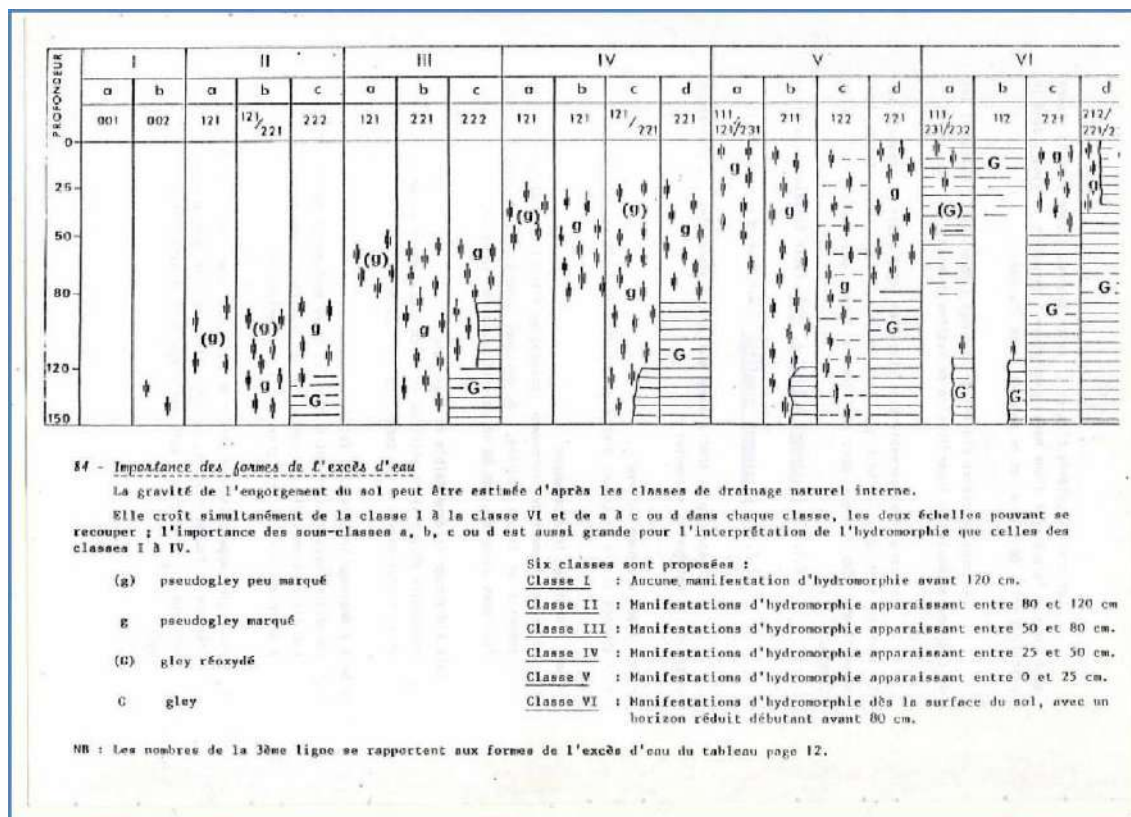
- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques. L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Annexe 2 : Référence technique : GEPPA

GEPPA signifie Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliqué. Nous reproduisons ci-après la totalité de la grille de classement du GEPPA qui définit **des classes de drainage naturel interne du sol**.

² Mésologique = relatif à la mésologie, science des milieux.



Cette grille a été adaptée dans le cadre de l'arrêté (mise en couleur et accent porté sur les classes III à VI) :

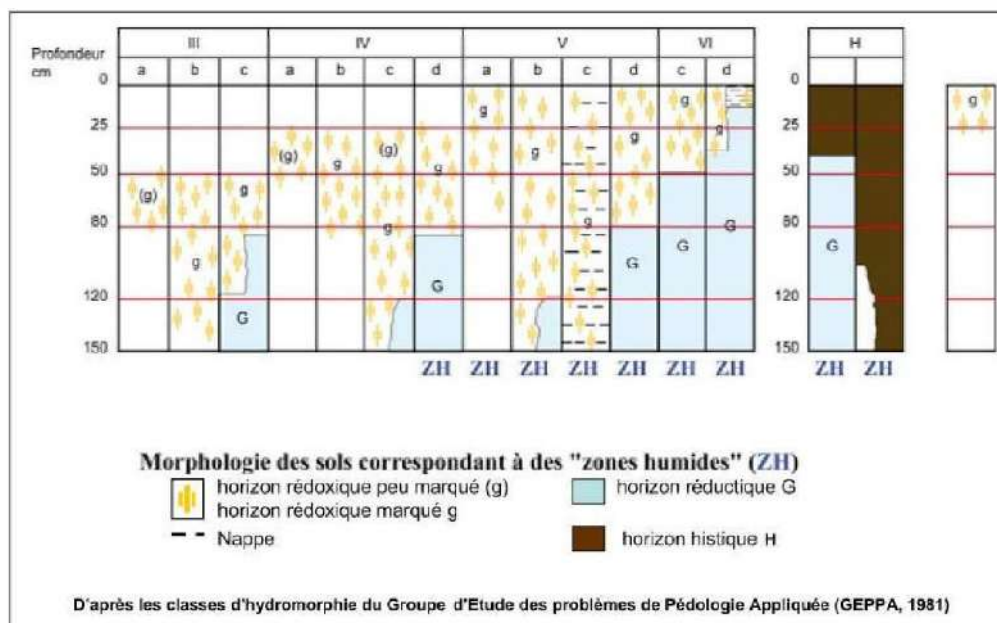


Figure 2 : Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié). Les classes Vb, Vc, Vd, VI, H correspondent à des sols de zones humides ; les classes IVd et Va et les types de sols correspondants peuvent être exclus par le préfet de région après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Extrait : Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides

*ZAC de La Massaye
Commune de Guichen*



*Modification de l'inventaire des zones humides et du calcul
des mesures compensatoires zones humides*



Numéro affaire : 12

Version & date : V5 – 22/03/2017

Suivi du document

Version	Date	Phase	Rédaction	Relecture	Diffusion	Modifications
V1	05/12/2016	Retour terrain	LLC	NOH		
V2	03/02/2017					NOH
V3	09/03/2017					NOH
V4	20/03/2017					NOH
V5	22/03/2017					NOH

Sommaire

Sommaire	2
1. Préambule	3
2. Le bilan des zones humides	4
2.1. Les modifications intervenues	4
2.2. Le bilan en surface	4

1. Préambule

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides (inventaire en cours) la commission communale a contrôlé le secteur de la ZAC de la Massaye le 27 octobre 2016.

Un inventaire complémentaire des zones humides sur le secteur de la ZAC de la Massaye a été réalisé en compagnie d'un représentant de la Police de l'Eau (Mme Carriou) et de l'ONEMA (M.Volpato) par MM Ohier et Le Calvez (société AMETER). Le travail de terrain a été réalisé le 28 novembre 2016 en après-midi. Les secteurs étudiés sont ceux relevés par la Police de l'Eau et l'ONEMA comment pouvant être des zones humides non repérées lors des études initiales de 2011 et 2013.

2. Le bilan des zones humides

2.1. Les modifications intervenues

- De nouvelles zones humides ont été repérées et validées (M, N, O, P),
- Deux zones humides ont été étendues (E et K)
- Une petite zone humide (J) a été supprimée

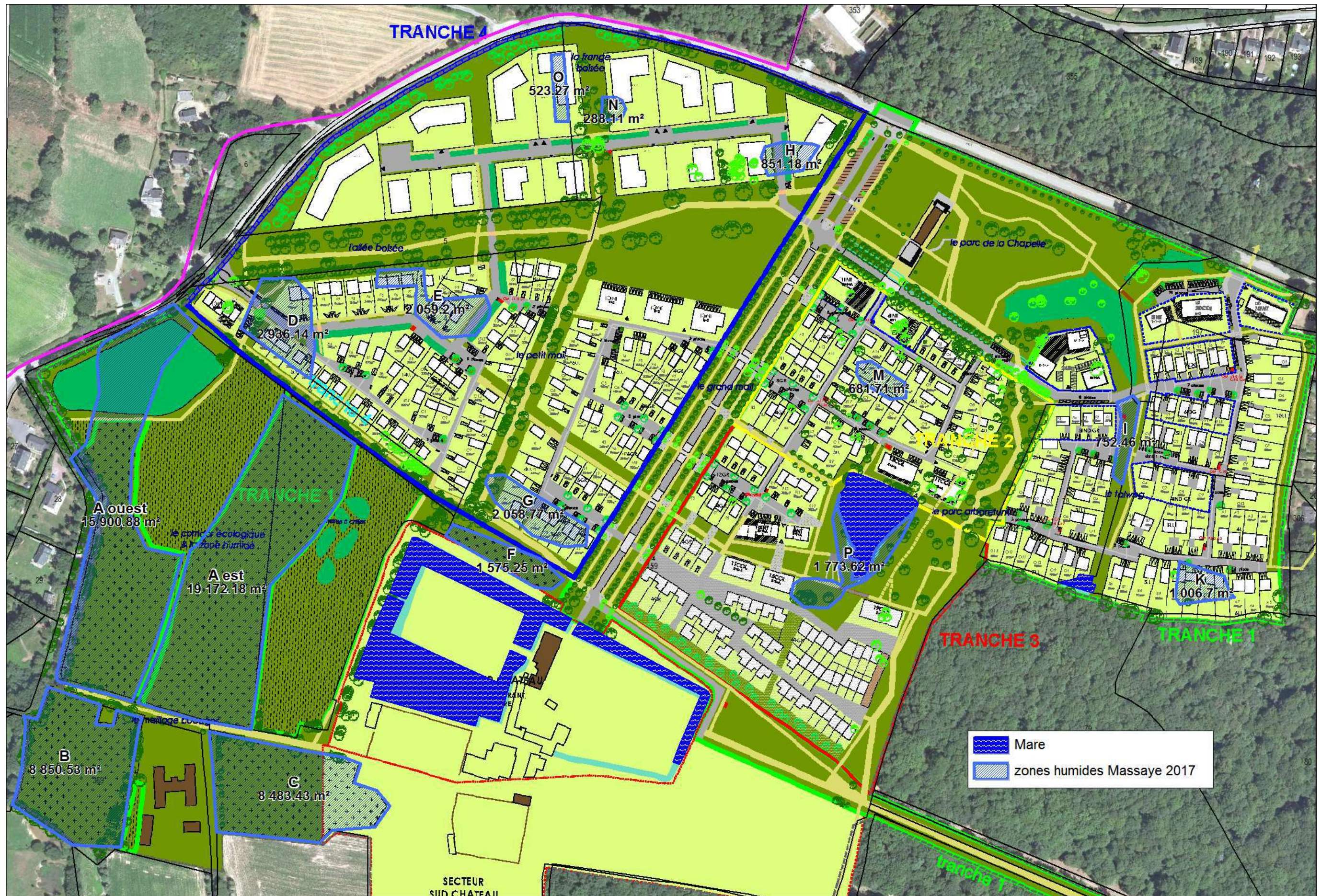
2.2. Le bilan en surface

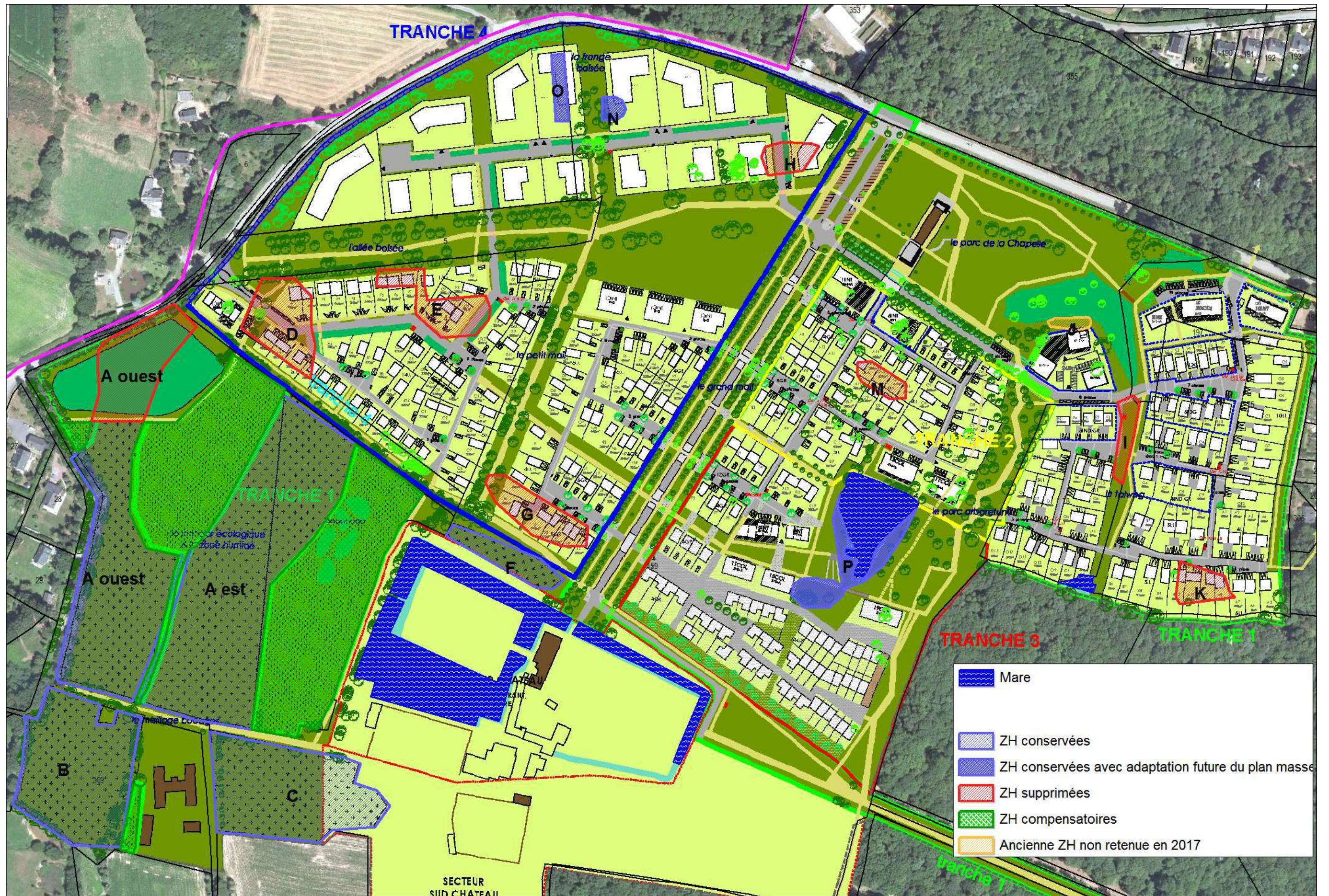
Nom	Surface en m ² retenue en 2017	Ecart de surface par rapport au dossier initial PAC 2013	Zone détruite	Ecart zone détruite	Zone conservée après projet en m ²
A Est	19172	0	0	0	19172
A Ouest	15901	0	4175	0	11726
B	8851	0	0	0	8851
C	8483	0	0	0	8483
D	2936	0	2936	0	0
E	2059	759	2059	759	0
F	1575	0	0	0	1575
G	2059	0	2059	0	0
H	851	0	851	0	0
I	752	0	752	0	0
J	0	-256	0	-256	0
K	1007	557	1007	557	0
M	682	682	682	682	0
N	288	288	0	0	288
O	523	523	0	0	523
P	1774	1774	0	0	1774
TOTAL	66913	4327	14521	1742	52392
Surface en ha	6.7	0.43	1.45	0.17	5.24

Les travaux des tranches 3 et 4 peuvent être réalisés sans détruire les zones humides O, N et P à condition d'ajustements et d'optimisation dans les plans d'aménagement. Sur cette base, le tableau du bilan des zones humides sera donc :

	Dossier initial	Après nouvel inventaire
Zones humides conservées	5.01	5.24
Zones humides détruites	1.27	1.45
Zones humides recréées	2.55	2.55
% de compensation	201%	176%

Les compensations prévues seront donc supérieures aux exigences du SDAGE et du SCoT.





Rapport d'étude

Inventaire des zones humides

Inventaire sur des parcelles visées par un projet urbain

Décembre 2022

Rapport réalisé pour : **Commune de Guichen**
Place Georges Le Cornec
35 580 GUICHEN

Rapport réalisé par : **DM EAU SARL**
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
02.99.47.65.63
<http://www.dmeau.fr>



SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	2
1.1	LA FLORE.....	3
1.2	LE SOL	4
1.3	METHODE DE DELIMITATION	5
2.	CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE.....	7
3.	RESULTATS DE L'INVENTAIRE	9
3.1	SECTEUR 1 : LA COURTINAIS NORD	9
3.2	SECTEUR 2 : LA COURTINAIS SUD	10
3.3	SECTEUR 3 : LE ROCHER	12
3.4	SECTEUR 4 : ENTRE LES RUES ARSENE THOUMELIN ET DU GENERAL LECLERC.....	13
3.5	SECTEURS 5 ET 6 : DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE DES CALLUNES ET AUTOUR DU CINEMA LE BRETAGNE....	14
3.6	SECTEUR 7 : LES PETITES LANDES.....	16
3.7	SECTEUR 8 : RUE DU COMMANDANT CHARCOT.....	18
3.8	SECTEUR 9 : RUE DE FAGUES SUD.....	20
3.9	SECTEUR 10 : SAINT MARC SUD	22
3.10	SECTEUR 11 : ENTRE LE COMPLEXE JOSEPHINE BAKER ET LA RUE DE FAGUES.....	24
3.11	SECTEUR 12 : VALONIA - POLE COMMERCIAL	26
3.12	SECTEUR 13 : LAUNAY NORD.....	28
3.13	SECTEUR 14 : LAUNAY SUD.....	29
3.14	SECTEUR 15 : PONT REAN.....	31
3.15	SECTEUR 16 : LA SAUDRAIS	33
4.	SYNTHESE	34
5.	RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	35

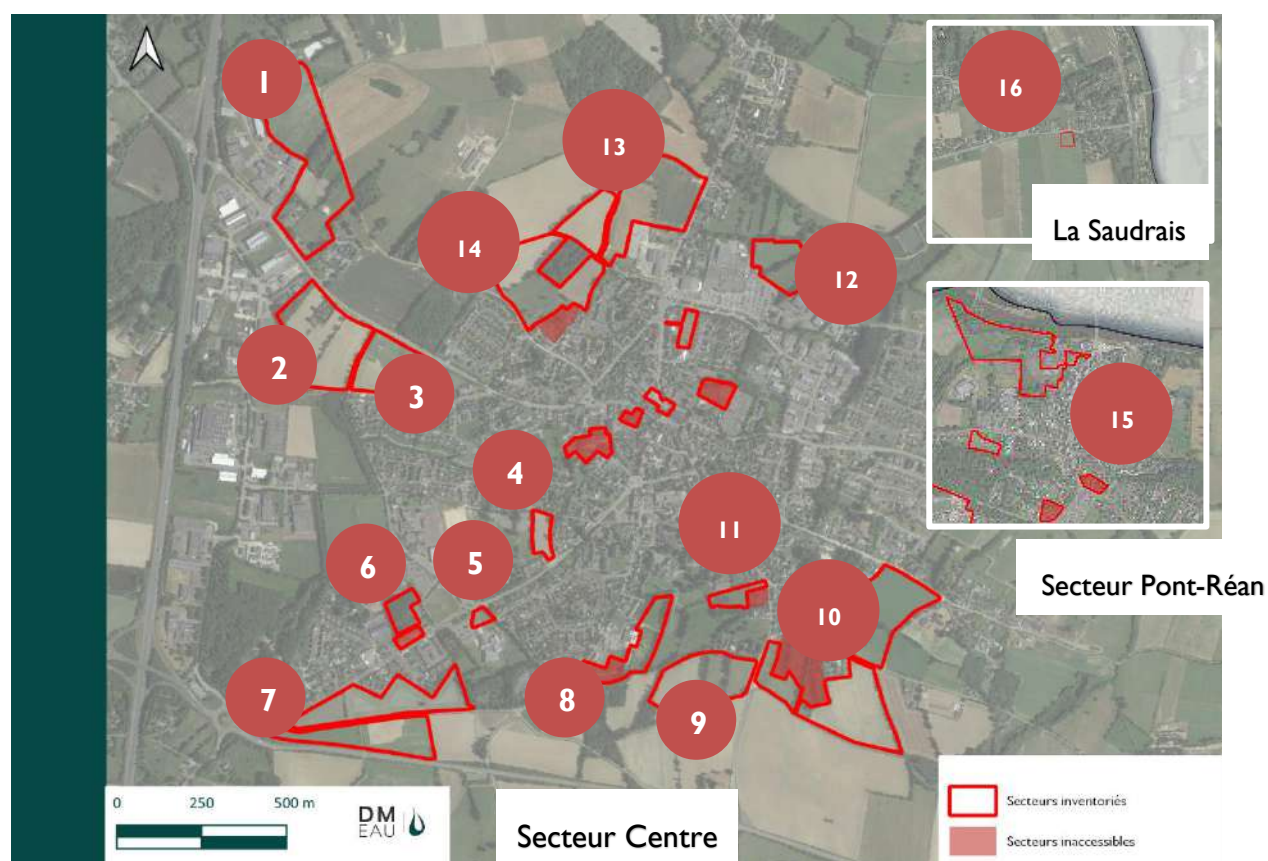


I. INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune de Guichen envisage l'urbanisation d'une dizaine de secteurs, notamment certains en extension de la zone agglomérée. Afin de prendre en compte les zones humides dans le PLU, nous avons réalisé un inventaire complémentaire sur les parcelles, conformément aux arrêtés de 2008 et 2009 relatifs à la méthodologie d'inventaire des zones humides.

Certains secteurs sont déjà urbanisés ou remaniés (jardins inaccessibles). L'inventaire porte donc sur les parcelles actuellement en prairie, culture ou boisement. Des zones humides ont déjà été inventoriées dans le cadre de l'inventaire communal, réalisé par le bureau d'étude AMETER en 2018. La présence de ces zones humides est confirmée.

Le présent inventaire vient compléter l'inventaire communal. Les secteurs à inventorier s'étendent sur environ 60 ha. Leur emprise est plus large que les zones AU qui seront retenues. Le présent inventaire vise à orienter les zones AU vers les secteurs sans zone humide.



La phase de terrain de cet inventaire a eu lieu aux mois de **juin 2021**, **avril** et **octobre 2022**.

Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation (référentiel européen CORINE Biotope) et d'hydromorphie des sols (caractérisation pédologique GEPPA).



La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme :

« Des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »

L'arrêté du 24 juin 2008 amendé au 1^{er} Octobre 2009 précise les caractéristiques de la végétation, des habitats et des sols des zones humides. Il présente également une méthodologie détaillée pour le travail de terrain.

1.1 La flore

L'eau est un facteur écologique primordial dans la distribution géographique des végétaux.

Certaines plantes ne se développent que dans des sols saturés en eaux toute l'année, sur des terrains périodiquement inondés, etc. ... D'autres au contraire ne supportent pas les sols gorgés d'eau, même pendant une courte période. Ces dernières permettent également de déterminer la fin de la zone humide par soustraction.



Cette propriété est mise à profit pour la détermination des zones humides, par l'identification d'espèces indicatrices. La liste d'espèces hygrophiles recensées par le Muséum d'histoire naturelle en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 sert de référence.

Attention toutefois, les usages du sol dans les espaces agricoles ont une grande influence sur la composition de la flore. En fonction des usages, il convient d'analyser le site plus en détail en réalisant des sondages à la tarière pour caractériser le sol, si la flore ne permet pas de conclure sur le statut de la zone.

Figure 1 : La Lysimache des bois, la grande Salicaire, la Reine des prés et la Baldingère se rencontrent dans les prairies et les bois humides uniquement



1.2 Le sol

L'hydromorphie est une illustration de la présence d'eau, permanente ou temporaire dans le sol. Elle se caractérise par la présence de tâches d'oxydes de fer dans les horizons superficiels.

Une tarière est utilisée pour réaliser des sondages à faible profondeur (0,5 à 1 m maximum). La recherche de traces d'hydromorphie permet de confirmer le caractère humide des terrains où la végétation caractéristique est plus difficilement identifiable (terrains cultivés, prairies fauchées, prairies pâturées).

Les situations sont variables en fonction du type de sol et de la durée d'engorgement en eau. La présence, l'intensité et la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie permettent de classer les sols selon leurs degrés d'hydromorphie (classification GEPPA 1981).

Les quelques exemples de sondages pédologiques illustrés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.



Traits rédoxyques légers



Traits rédoxyques marqués



Traits réductiques marqués

Comme pour la végétation, les activités humaines ont un impact sur le sol et peuvent influencer l'intensité des traces d'hydromorphie (traits réductiques et traits rédoxyques). Les sols labourés présentent un horizon superficiel plus aéré qui diminue l'intensité des traces d'hydromorphie.

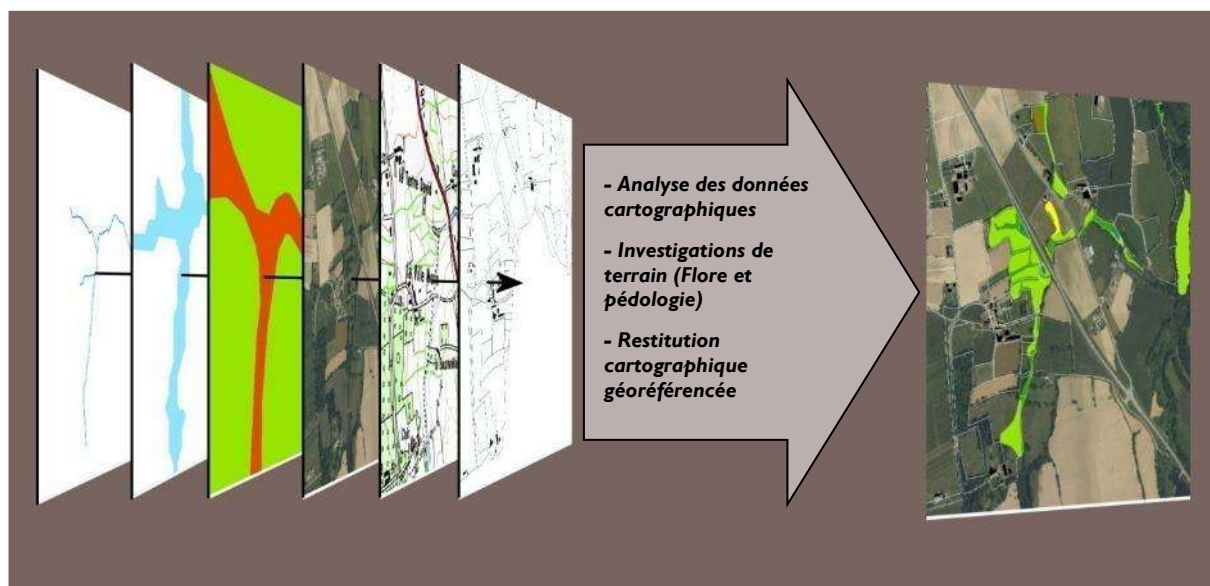
Les sondages pédologiques doivent être situés de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide pour une délimitation au plus près des critères de sol. La précision reste cependant limitée (plusieurs mètres) au regard du caractère ponctuel des données sur la nature du sol, et du caractère graduel et diffus de l'hydromorphie.



1.3 Méthode de délimitation

Afin d'aider à l'exhaustivité du travail de repérage pour les visites de terrain, des données cartographiques sur les zones humides potentielles peuvent permettre une première approche systématique du repérage des zones potentiellement humides

Les cartes hydrographiques, pédologiques, géologiques, les photos aériennes et les cartes IGN, sont autant de sources d'informations à exploiter. L'utilisation d'un SIG permet une consultation et un recouplement rapide des informations disponibles. (voir schéma ci-dessous)



Après une analyse détaillée des données, le travail de terrain consiste à délimiter précisément les zones humides effectives selon les critères pédologiques et/ou botaniques. Chaque zone repérée comme potentiellement humide est visitée à pied. En premier lieu, une analyse de la flore dominante est effectuée. :

Si plus de 50 % des espèces, représentant au moins un recouvrement cumulé de plus de 50% du sol, sont hygrophiles, la flore est considérée comme caractéristique d'une zone humide.

Une analyse globale du site est souvent nécessaire pour proposer une limite à la zone humide. Des sondages à la tarière de part et d'autre de la limite supposée de la zone humide permettent d'infirmes les observations faites sur la flore.

Si les traces d'hydromorphie débutant dans les 50 premiers centimètres du sol se prolongent et s'intensifient en profondeur, le sol est considéré comme caractéristique d'une zone humide.

Un seul des deux critères suffit pour caractériser une zone humide.



Les critères pédologiques sont plus complexes à analyser, la vision du sol n'est que ponctuelle. Les traces d'hydromorphie sont d'intensité et de morphologie variables selon le type de sol, même si le massif armoricain reste sensiblement homogène sur ce dernier point. Le « Référentiel pédologique – 2008 » de Denis Baize, Michel-Claude Girard, Association française pour l'étude du sol (AFES), nous sert de référence.

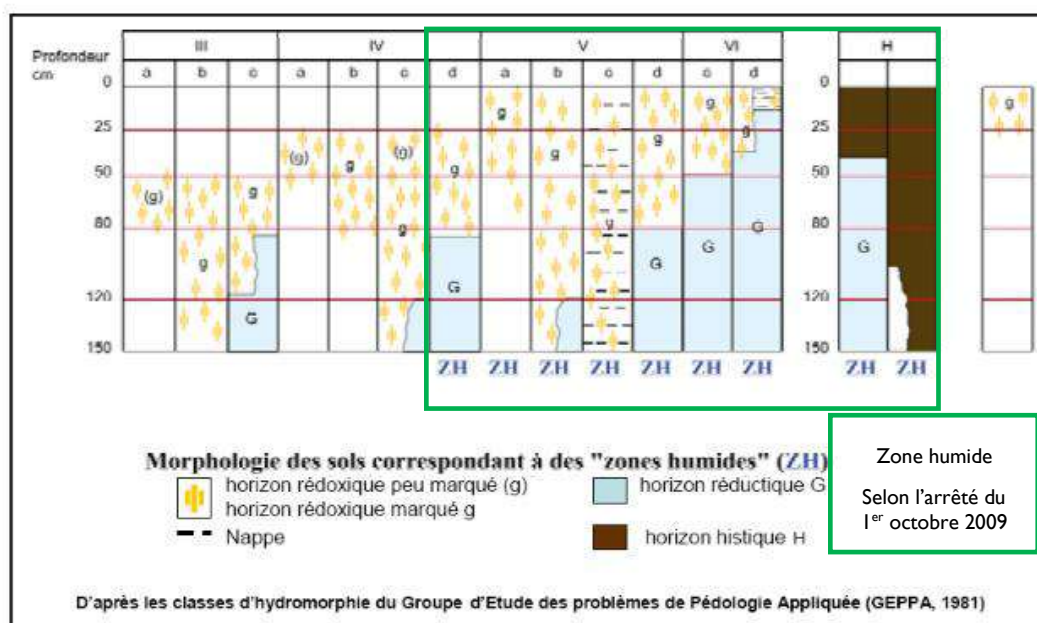


Figure 2 : Classes d'hydromorphie, GEPPA 1981 – Extrait du « Référentiel pédologique 2008 »

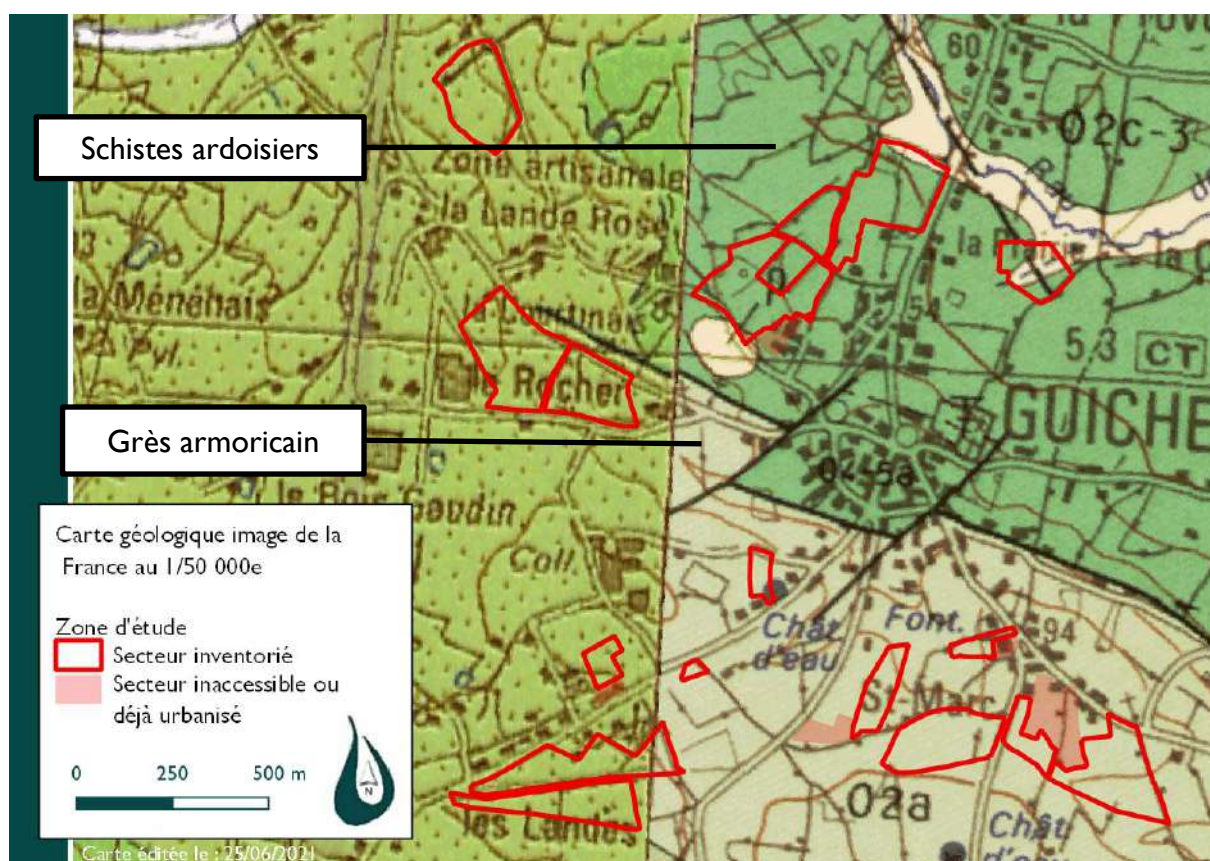
Comme le montre le schéma ci-dessus, certains sols présentant des nappes perchées sont plus délicats à analyser, des sondages jusqu'à 1 mètre de profondeur sont parfois nécessaires pour rendre compte du fonctionnement hydrologique. Selon l'épaisseur, la situation dans le profil pédologique et l'intensité des traces d'hydromorphie, le sol est classé en zone humide ou non. C'est donc l'ensemble du profil pédologique qui doit être analysé.

La composition de la flore et les caractéristiques du sol sont les deux critères les plus pertinents pour visualiser la limite de la zone humide, mais dans tous les cas, une analyse globale du site est nécessaire. Le relief, le mode d'alimentation en eau, les aménagements ou tous facteurs pouvant avoir une influence sur la zone humide doivent être pris en compte pour sa caractérisation et sa délimitation.



2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

L'histoire géologique du secteur remonte au Briovérien. Le territoire de Guichen se caractérise par la présence d'une alternance de formation schisteuses et gréseuses. La partie Nord de la zone agglomérée repose sur une formation de schistes ardoisiers (3 secteurs d'études concernés). La partie Sud de la zone agglomérée repose quant à elle sur des grès armoricains inférieurs. Ces roches sédimentaires ont la particularité d'être peu perméables et de disposer de faibles ressources en eaux souterraines.



Colluvions/Alluvions



Le fond des vallées est tapissé de substrats transportés par eau. Ils sont qualifiés de colluvions lorsqu'ils sont déplacés vers le bas du versant par ruissellement/érosion alors qu'ils sont qualifiés d'alluvions lorsqu'ils sont déposés par débordement d'un cours d'eau. Le secteur de Valonia est concerné par ce type de substrat, généralement fin, et peu perméable.

Les sols qui en découlent sont anciens. A Guichen, ils ont souvent subi un processus d'illuviation : par l'action de l'eau, les particules argileuses du sol sont lessivées et transportées en profondeur. Les horizons appauvris et enrichis en argile se distinguent alors nettement (couleur, texture). La perméabilité du sol, dont le potentiel est déjà faible en raison du substrat gréseux, diminue au fur et à mesure de l'accumulation d'argiles en profondeur. Un engorgement temporaire lié à la faible vitesse d'infiltration des eaux pluviales peut alors être observé en surface.

Selon l'avancement de ce processus de lessivage, les sols rencontrés peuvent être de type : Néoluvisols (début du processus), Luvisol (horizons enrichis et lessivés bien distincts, Luvisol dégradés (l'horizon lessivé finit par pénétrer dans l'horizon enrichi)).



3. RESULTATS DE L'INVENTAIRE

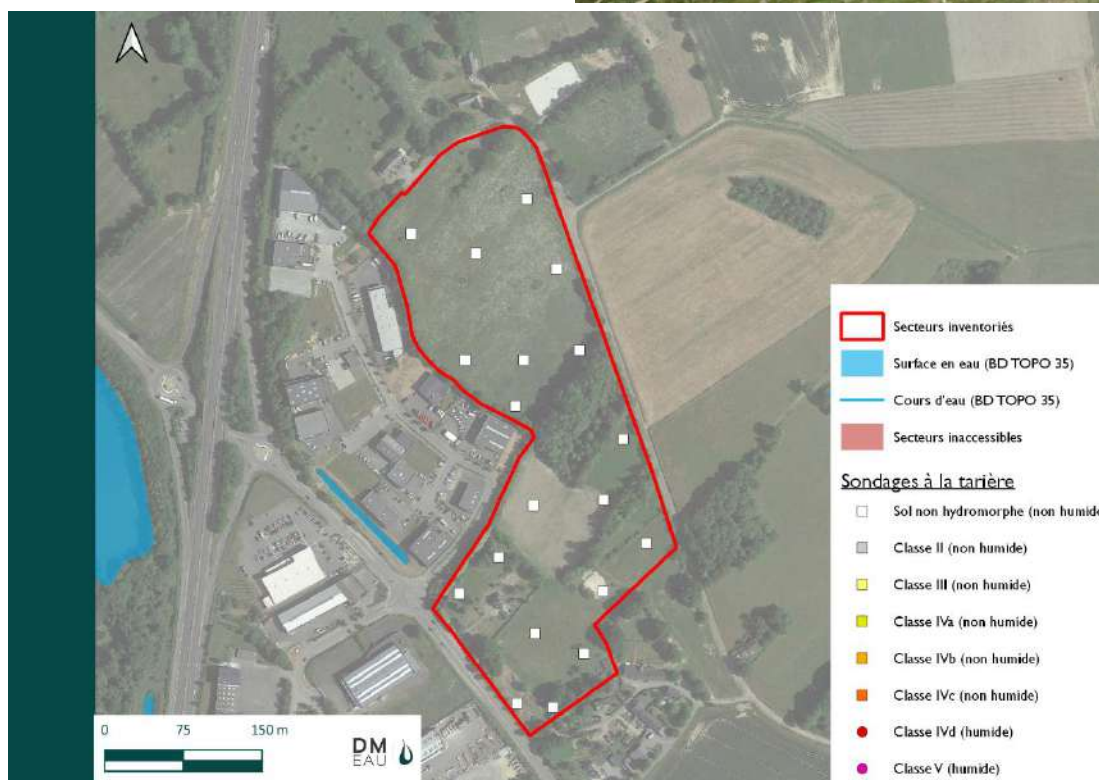
3.1 Secteur I : La Courtainais Nord

Ce secteur se trouve au Nord-ouest de la zone agglomérée de Guichen, entre les lieux-dits La Courtainais et la Vieille Touche. La pente de la zone d'étude est modérée et orientée vers le Nord-est. Une haie bocagère ancienne sépare la parcelle de la zone industrielle (Sud-ouest) alors qu'une haie plus jeune borde la route communale (Nord-est). Un bois est situé au centre de la zone d'étude.

La flore en place correspond à la végétation d'une prairie de fauche. Aucune espèce hygrophile ne permet de délimiter une zone humide. Des sondages à la tarière ont donc été nécessaires pour confirmer le diagnostic floristique.

Les sondages ont été réalisés à la tarière à main. Dans le profil de sol, aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Les sols de la parcelle sont des Brunisols sains, limoneux modérément profonds.

Il n'y a aucune zone humide sur ce secteur.



3.2 Secteur 2 : La Courtainais Sud

Le secteur de la Courtainais Sud se situe à l'Est de la zone industrielle. Il pente vers la limite Sud-ouest où un ru d'ordre I s'écoule, bordé par une haie bocagère (ripisylve) dense, continue et sur talus. Cette haie anti-érosive présente un enjeu fort, aussi bien pour la qualité de l'eau que pour la biodiversité. Le cours d'eau est également protégé par la présence d'une bande enherbée.

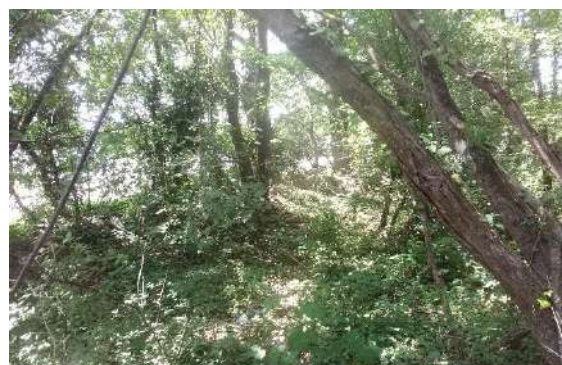
Un boisement occupe la partie Nord de la zone d'étude. Les deux parcelles cultivées (blé lors du passage terrain) sont séparées par une haie bocagère de qualité (sur talus, continue, multi-strate, multi-âge). Enfin, une habitation est intégrée dans cette zone d'étude.

Si la flore ne permet pas d'identifier des milieux humides sur ce secteur, plusieurs sondages à la tarière présentent des traces d'hydromorphie dès la surface.

Il s'agit des sondages réalisés dans le coin Nord-ouest de la zone d'étude, le long du ruisseau et dans le coin Sud de la parcelle cultivée centrale. Les traces d'oxydo-réduction y apparaissent dès la surface et se prolongent au-delà de 25 cm de profondeur. Les sondages correspondent donc à l'une des classes de la catégorie V du GEPPA. Lors du passage terrain, les sols étaient trop secs pour observer les horizons sous-jacents. Un Luvisol est néanmoins suspecté. En remontant sur le versant, la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie augmente progressivement, entraînant un classement IVa/IVc ou IIIa/IIIb des sondages.

Lors d'un second passage terrain, le coin Sud-ouest de la parcelle cultivée Est a montré des traces d'hydromorphie.

Sur ce secteur, 835 m² de zones humides sont inventoriés. Il s'agit de 691 m² de boisement humide (code Corine Biotope 44) et de 144 m² de prairie humide améliorée (~bande enherbée : code Corine Biotope 81.2)





3.3 Secteur 3 : Le Rocher

Le secteur du Rocher se trouve dans le prolongement de la zone précédente. Il surplombe la rue du Rocher au Sud et il est délimité par la D38 au Nord. La pente est orientée vers le Sud-sud-est.

Pour cette saison, un maïs a été implanté sur cette parcelle cultivée. Aucune espèce hygrophile n'est donc identifiée. Des sondages à la tarière ont été réalisés.

Le travail du sol récent a rendu le sol suffisamment meuble pour réaliser les sondages sur plus de 50 cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée dans les sols bruns et limoneux de cette parcelle.

Il n'y a aucune zone humide sur ce secteur.



3.4 Secteur 4 : Entre les rues Arsène Thoumelin et du Général Leclerc

Ce secteur se trouve au cœur de la zone agglomérée de Guichen, entre la rue du général Leclerc au Sud et la rue Arsène Thoumelin au Nord.

Une ligne de crête peu marquée se trouve au centre la parcelle. On y observe donc une légère pente Nord et une légère pente Sud, de part et d'autre de cette ligne de crête.

Il s'agit d'une prairie de fauche dont la végétation semée n'est aucunement typique des zones humides.

Aucun des sondages réalisés sur cette parcelle ne présente de traces d'hydromorphie marquées entre 0 et 50 cm de profondeur.

Il n'y a aucune zone humide sur ce secteur.



3.5 Secteurs 5 et 6 : Devant le groupe scolaire des Callunes et Autour du cinéma Le Bretagne

Ces deux secteurs se situent dans la partie Sud-ouest de la zone agglomérée de Guichen.

Le secteur du groupe scolaire est un espace vert régulièrement tondu. Il n'y a pas d'espèce hygrophile dans la strate herbacée. Les sondages à la tarière à main réalisés ici présentent des traces d'oxydo-réduction dès la surface du sol. Toutefois, elles ne se prolongent pas en profondeur. La présence de ces traces d'hydromorphie peut donc être liée au tassement superficiel du sol en lien avec l'entretien régulier et l'absence de travail du sol).

Il n'y a pas de zone humide sur cette parcelle.

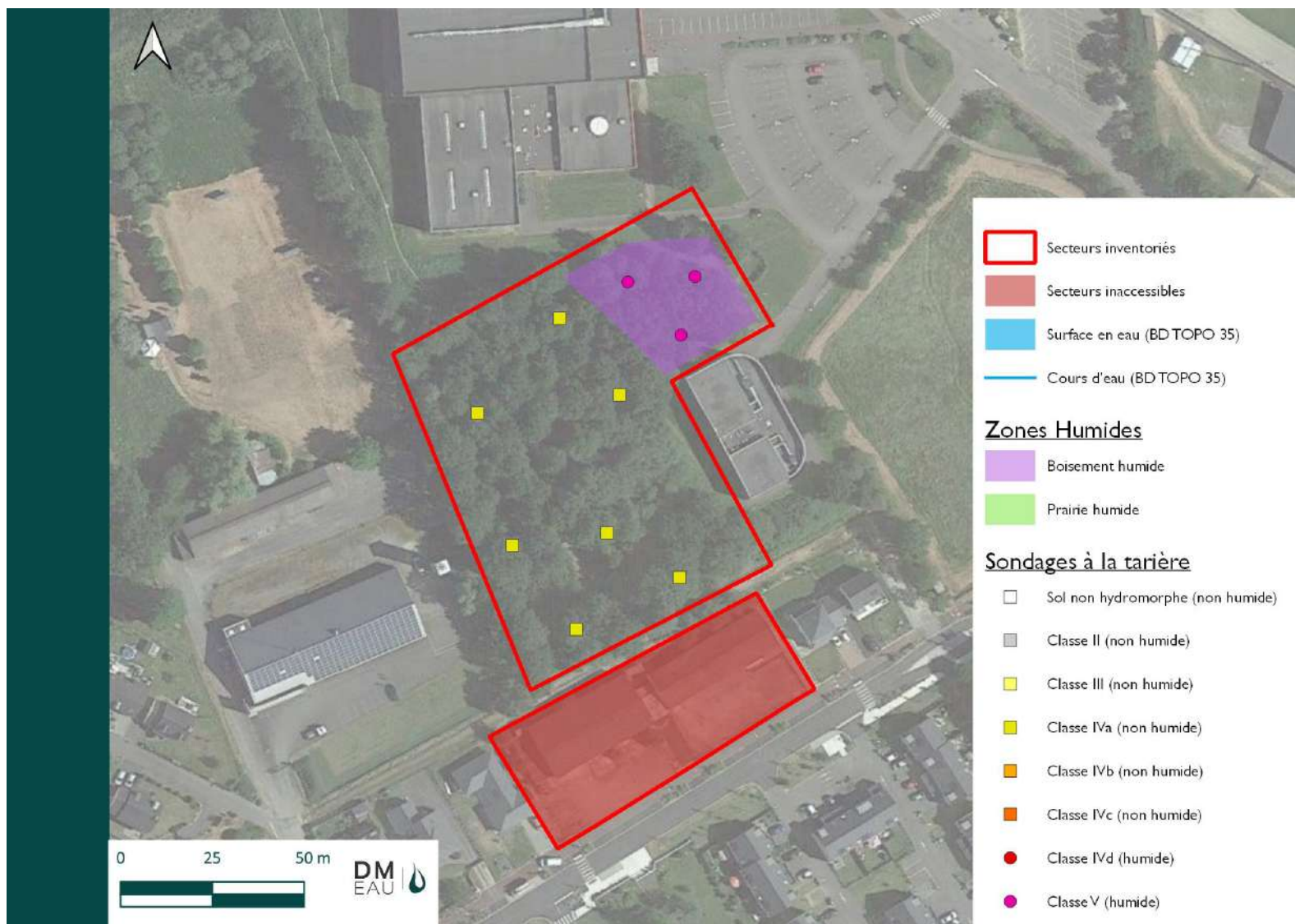
La végétation du secteur du cinéma est arborée et entrecoupée de cheminements doux. En raison de l'absence de flore hygrophile, des sondages à la tarière ont dû être réalisés.

La pente de la zone d'étude est orientée vers le coin Nord où les sondages présentent des traces d'hydromorphie dès la surface. Ils sont observables sur plus de 25 cm de profondeur mais ne se prolongent pas en deçà de 50cm. Les sondages correspondent donc à la classe Va du Geppa.

En remontant dans la parcelle, la profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie augmente (plus de 25 cm) et leur intensité diminue : classe IVa (non humide).

Sur le secteur du cinéma, 1152 m² de boisement humide (code corine biotope 44) sont donc cartographiés.





3.6 Secteur 7 : Les Petites Landes

Ce secteur se trouve au Sud-ouest de la zone agglomérée, à proximité du lieu-dit Les Landes. Il se situe de part et d'autre d'une route communale.

Dans la partie Sud de cette zone d'étude, cultivée en maïs, on retrouve l'un de point haut de la commune. Dans cette partie, aucune trace d'hydromorphie n'a été observée dans les sondages. Les sols sont des Brunisols à texture limoneuse.

Il n'y a pas de zone humide dans cette partie de la zone d'étude.

La partie Nord de ce secteur d'étude est en prairie. Une zone humide a été identifiée dans le cadre de l'inventaire communal à l'Est. Dans la parcelle étudiée, en limite de cette zone humide, on retrouve une dépression topographique, où plusieurs espèces hygrophiles sont visibles : le jonc diffus (*Juncus effusus*), le jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et le saule (*Salix sp.*).

Les sondages à la tarière viennent confirmer la présence d'une zone humide dans la zone d'étude. En effet, en limite Est, les traces d'oxydo-réduction apparaissent marquées dès la surface du sol. Elles se prolongent au moins jusqu'à 50 cm de profondeur. En remontant sur le versant, les traces s'approfondissent et perdent en intensité.

Sur ce secteur, 2943 m² de prairie humide sont identifiés.





3.7 Secteur 8 : Rue du Commandant Charcot

Ce secteur se trouve au Sud de la zone agglomérée. Il est bordé par un chemin pédestre au Sud. On y retrouve une végétation prairiale (fauchée) et un jardin partagé. La partie Ouest de la zone d'étude n'a pas pu être diagnostiquée en raison de la présence d'un cirque lors de la phase terrain.

Au nord du jardin partagé, une mare temporaire a été aménagée. On y retrouve du jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) et du saule (*Salix sp.*)

Les sondages du Nord de la parcelle correspondent à la classe Va du Geppa : des traces d'oxydo-réduction sont observées dans le premier horizon du profil de sol, qui recouvrent les horizons typiques d'un Luvisol dégradé.

Un Luvisol se caractérise par le déplacement des particules de sol les plus fines (argiles) en profondeur. Un horizon très peu perméable se crée ainsi en profondeur et gêne l'infiltration des eaux pluviales en surface. Ce phénomène abouti à un engorgement temporaire de l'horizon superficiel en période pluvieuse, lié à une vitesse d'infiltration des eaux de pluie réduite, et non à la présence d'une nappe souterraine ou perchée.

Sur ce secteur, 2 005 m² de zone humide, au sens réglementaire du terme, sont identifiés.





3.8 Secteur 9 : Rue de Fagues Sud

Ce secteur se trouve entre la rue de Fagues à l'est et un chemin pédestre au Nord. Il se compose d'une parcelle en blé et de 2 prairies de fauche.

Dans la parcelle en blé, les sondages à la tarière montrent de légères traces d'hydromorphie entre 15 et 25 cm de profondeur mais pas au-delà (refus de tarière à partir de 40 cm). Elles traduisent la présence d'un tassement superficiel.

Il n'y a pas de zone humide dans cette parcelle.

La parcelle centrale intègre une mare temporaire en limite Nord. La renouée rampante et le jonc aggloméré sont présents dans l'angle Nord-ouest de cette prairie.

La parcelle est marquée par son caractère humide sur sa partie Nord. 178 m² sont recensés en prairie humide, 166 m² en boisement humide.

Enfin, les sondages réalisés dans la prairie Est n'ont pas les caractéristiques d'une zone humide : dans le coin Nord-ouest, au point bas, les traces apparaissent à partir de 25 cm de profondeur mais sont peu marquées.

Il n'y a pas de zone humide dans cette parcelle.

Sur ce secteur, 344 m² de zone humide, au sens réglementaire du terme, sont identifiés





3.9 Secteur 10 : Saint Marc Sud

Ce secteur se compose de 2 grands ensembles séparés par un chemin creux central. Il intègre plusieurs fonds de jardin non diagnostiqués.

La partie Ouest de la zone d'étude est une prairie de fauche. Une bande humide et une mare ont été identifiées dans le cadre de l'inventaire communal. Elles sont confirmées ici. Quelques espèces hygrophiles y sont présentes (*Juncus effusus*) et les sondages à la tarière confirment le diagnostic.

Il y a 973 m² de zone humide dans cette partie du secteur 10.

Les zones accessibles de la partie Est étaient en blé et en prairie lors de la phase terrain. Aucune espèce hygrophile n'y a été observée.

Les sondages à la tarière de la parcelle en blé et de la prairie qui longe le chemin creux n'ont pas de trace d'hydromorphie dans les 30 premiers centimètres du profil.

Les sondages réalisés dans l'angle Sud-est de la zone d'étude présentent quant à eux des traces d'hydromorphie dès la surface.

Le caractère humide de la zone est avéré. Cette prairie intègre ainsi 10 432 m² de zone humide.

Au total, environ 11405 m² de zone humide sont cartographiés sur ce secteur.





3.10 Secteur II : Entre le complexe Joséphine Baker et la rue de Fagues

Ce secteur se trouve à l'ouest de la rue de Fagues et au Sud du complexe sportif Joséphine Baker. Sa pente est modérée voire marquée et elle est orientée vers l'Ouest.

On y retrouve une prairie associée à un verger et un jardin. Aucune espèce hygrophile ne laisse supposer la présence d'une zone humide. Des sondages à la tarière sont donc nécessaires.

Les sondages réalisés à proximité du verger présentent tous des traces d'oxydo-réduction à moins de 25 cm de profondeur. Ces traces se prolongent jusqu'à 50 cm de profondeur aboutissent à un classement en Va de ces sondages.

Il faut remonter environ 50m en amont du verger pour que les traces d'approfondissent suffisamment et perdent en intensité (=non humide).

Sur ce secteur, environ 4723 m² de prairie et verger humides sont inventoriés.





3.11 Secteur 12 : Valonia - Pôle commercial

Le secteur de Valonia se trouve au Nord de la zone agglomérée de Guichen. Il se compose de 2 prairies, l'une fauchée, l'autre pâturée (chevaux). Leur topographie est plane. La renoncule rampante est présente dans la prairie de fauche. Son recouvrement n'est cependant pas suffisant pour permettre de caractériser une zone humide.

Les parcelles sont entourées de haies bocagères. La haie Sud et la haie centrale sont denses et continues. Ces haies présentent un intérêt fort pour la biodiversité : jeunes arbres de haut-jet, arbustes (saule, aubépine, ronce) et arbres à cavité (chêne, frêne) les composent. La prairie de fauche est également un lieu de gagnage privilégié pour les hirondelles.

La haie Nord a une structure différente, composée uniquement d'arbres de haut-jet.

Un cours d'eau s'écoule en limite Sud de la zone d'étude. Il rejoint le ruisseau de Tréhelu quelques centaines de mètres en aval. Une zone humide a déjà été identifiée dans l'inventaire communal au Nord-est de la parcelle étudiée. Les sondages réalisés viennent compléter cet inventaire.

Les sondages réalisés dans le coin Sud-ouest de la prairie Sud présentent des traces d'hydromorphie dès la surface. Elles se prolongent sur plus de 50 cm de profondeur : classe V (humide).

De la même manière, plusieurs sondages présentent les mêmes caractéristiques dans la prairie pâturée Nord. L'intensité des traces d'hydromorphie est accentuée par le pâturage (tassement).

Sur ce secteur, 12 521 m² de prairie humide sont inventoriés.





3.12 Secteur 13 : Launay Nord

Ce secteur se trouve à l'Ouest de la D577. Il se compose d'une parcelle en blé, d'une parcelle en maïs et d'une prairie. Des arbres à cavité avec présence supposée du grand capricorne (espèce protégée) bordent cette dernière.

Un cours d'eau circule le long de la route communale centrale. Il rejoint ensuite le ruisseau de Tréhelu au Nord-est de la zone d'étude.

Aucune espèce hygrophile n'a été identifiée. Des sondages à la tarière ont donc été réalisés. La possibilité d'explorer l'intégralité du profil de sol dans la prairie, le long du cours d'eau **nous permet d'affirmer le caractère humide et hydromorphe du secteur, et ce sur une surface de 12 813 m² de prairie humide.**



3.13 Secteur 14 : Launay Sud

Ce secteur se trouve à proximité immédiate du lieu-dit Launay. On y retrouve : une parcelle en maïs, une prairie pâturée et une prairie de fauche.

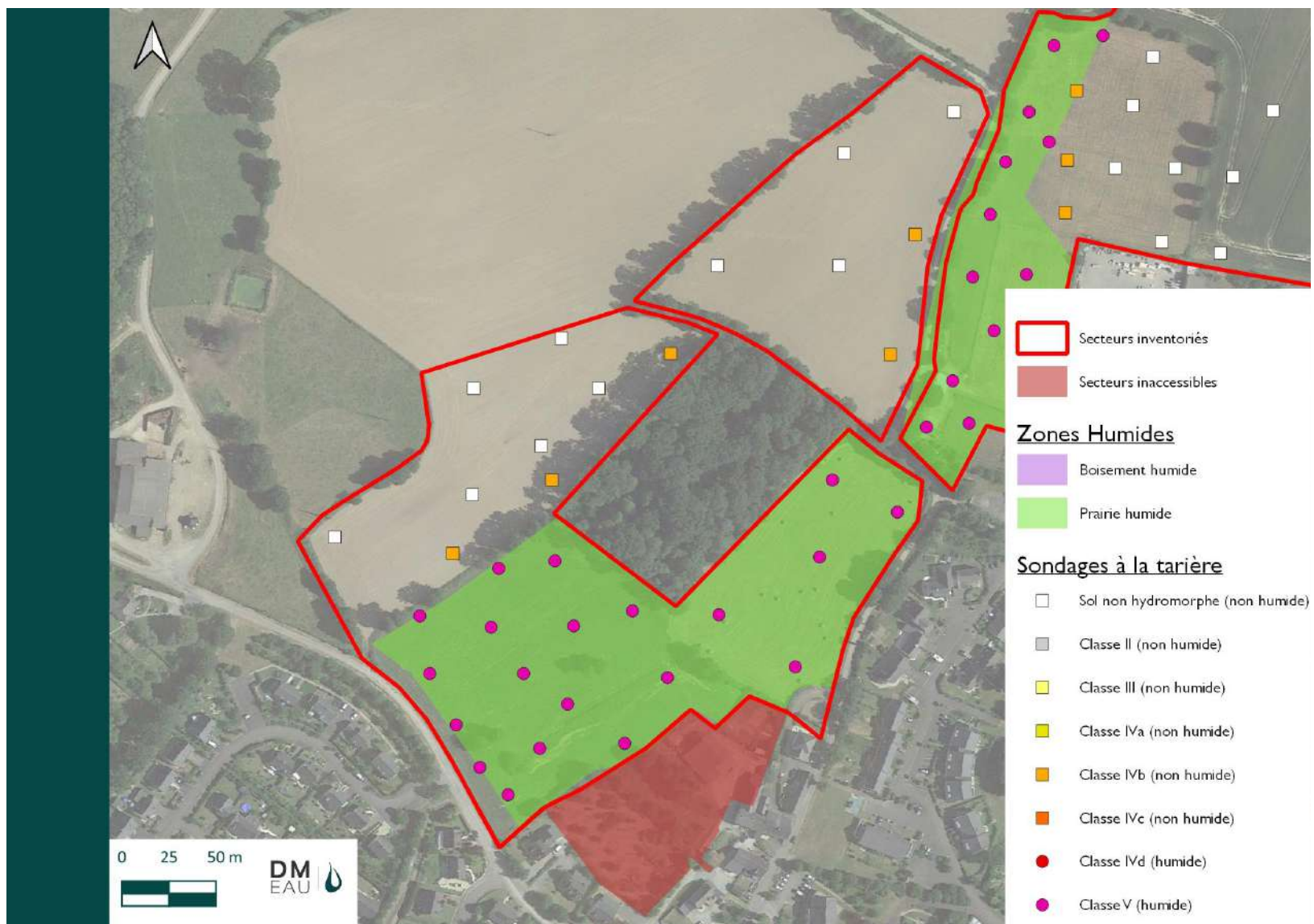
Une grande zone humide a été identifiée dans l'inventaire communal. Elle est confirmée par le présent inventaire. Les traces d'hydromorphie y commencent dès la surface.

Les sondages réalisés dans la parcelle en maïs, en bordure du ruisseau, présentent des traces d'oxydo-réduction à partir de 25 cm de profondeur entrainant leur classement en IVb (absence de gley en profondeur ; non humide).

Dans la prairie de fauche centrale, des traces d'hydromorphie y ont été observées dès la surface, et se prolongent dans le sol.

La possibilité d'explorer l'intégralité du profil de sol **nous permet d'affirmer le caractère humide et hydromorphe du secteur, et ce sur une surface de 10 491 m² de prairie humide.**





3.14 Secteur 15 : Pont Réan

Ce secteur se trouve à proximité immédiate de la Vilaine, fleuve qui marque la frontière naturelle entre les Communes de Guichen et de Bruz. La Vilaine forme des méandres, avec trois bras et deux îlots. **L'un d'entre eux, boisé et composant la ripisylve du cours d'eau, est compris dans le secteur d'étude, mais est inaccessible à pied.**

La partie Est du secteur est délimitée par le chemin du Moulin, un bâtiment d'activités, ainsi que par des maisons individuelles. Le Sud et l'Ouest du secteur sont marqués par la présence du complexe sportif et récréatif Henri Brouillard, et par l'école Marcel Greff accompagnée de son terrain multisport.

La zone correspond à une emprise naturelle d'expansion des crues et du lit majeur du fleuve. Elle est formée par une prairie enherbée, délimitée par des arbres et un bras de la Vilaine au Nord.

La partie Est et Sud du secteur d'étude est davantage anthropisée, formée notamment par des allées et autres surfaces minérales délaissées (aires de stockage et de giration, parking) et colonisées par des essences rudérales. Il s'agit d'un milieu ayant un intérêt écologique assez limité.

Seul un alignement boisé d'intérêt écologique modéré est présent au Sud du secteur, et marque la frontière avec les quartiers d'habitations existants et l'église de Pont-Réan.

La possibilité d'explorer l'intégralité du profil de sol **nous permet d'affirmer le caractère humide et hydromorphe du secteur, répartis entre 7 900 m² de prairie humide et 3 442 m² de boisement humide.**





3.15 Secteur 16 : La Saudrais

Le secteur de la Saudrais se trouve au Sud de la Départementale 39. Il est marqué au Nord et à l'Est par la présence d'un habitat diffus et peu dense, dans un cadre arboré, et par de grandes parcelles agricoles et labourées dans le sens de la pente, orientée Nord-Sud.

La Vilaine coule à une centaine de mètres du secteur d'étude.

Il n'y a aucune zone humide sur ce secteur.



4. SYNTHÈSE

Cet inventaire complète donc l'inventaire communal des zones humides, et ajoute plus de 7 ha supplémentaire de secteurs humides sur les 16 sites expertisés.

Secteur	Surface totale	Surface diagnostiquée	Surface de ZH
1. La Courtinais Nord	8.26 ha	8.26 ha	0 ha
2. La Courtinais Sud	5.11 ha	5.11 ha	0.08 ha
3. Le Rocher	3.25 ha	3.25 ha	0 ha
4. Entre les rues Arsène Thoumelin et du général Leclerc	0.68 ha	0.68 ha	0 ha
5. Devant le groupe scolaire des Callunes	0.20 ha	0.20 ha	0 ha
6. Autour du cinéma Le Bretagne	0.81 ha	0.81 ha	0.12 ha
7. Les Petites Landes	7.32 ha	7.32 ha	0.29 ha
8. Rue du commandant Charcot	2.33 ha	2.33 ha	0.20 ha
9. Rue de Fagues Sud	3.70 ha	3.70 ha	0.03 ha
10. Saint-Marc Sud	7.75 ha	5.37 ha	1.14 ha
11. Entre le complexe Joséphine Baker et le rue de Fagues	0.94 ha	0.64 ha	0.47 ha
12. Valonia – Pôle commercial	2.10 ha	2.10 ha	1.25 ha
13. Launay Nord	6.66 ha	6.66 ha	1.28 ha
14. Launay Sud	5.42 ha	4.53 ha	1.05 ha
15. Pont Réan	4.25 ha	2.80 ha	1.13 ha
16. La Saudrais	0.20 ha	0.20 ha	0 ha



5. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Code de l'environnement :

Tableau de l'article R. 214-I : Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-I à L. 214-3 du code de l'environnement

IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha : dossier d'autorisation

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : dossier de déclaration

Disposition 8B-I du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 :

« Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement : équivalente sur le plan fonctionnel ; équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ; dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité. »

Au vu de ces éléments, l'impact sur les zones humides doit être évité au maximum.

A défaut, il doit être réduit. En cas d'impossibilité technique, tout projet impactant plus de 1000 m² de zone humide devra faire l'objet d'une déclaration (ou d'une autorisation si la surface de zone humide impactée est supérieure à 1 ha) au titre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R214-I du Code de l'Environnement.



A202336 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur les compléments à l'inventaire communal de zones humides

Contexte :

Dans le cadre de la réalisation de son PLU, la commune de Guichen a fait réaliser des investigations complémentaires dans les potentielles futures zones à urbaniser, afin d'identifier les éventuelles zones humides. Les sondages pédologiques menés ont conduit à identifier la présence d'un peu plus de 6 hectares de zones humides, en plus de ce qui est déjà présent à l'inventaire communal.



Exemple de secteur d'investigations complémentaires

Avis de la CLE

L'inventaire communal de la commune a été validé en 2019, et les démarches engagées pour le compléter dans le cadre de la révision du PLU ont conduit à la prospection de 60 ha, dont 6 se sont révélés humides.

L'analyse des inventaires démontre que la méthodologie appliquée est conforme à ce qui est attendu par le SAGE de la Vilaine. Le résultat des analyses techniques est joint à cet avis.

Les compléments à l'inventaire communal des zones humides de Guichen est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 8 septembre 2023

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

Michel DEMOLDER



Annexe – Analyse technique des données reçues

RESULTATS DE L'ANALYSE DE L'EPTB Eaux & Vilaine DES INVENTAIRES COMMUNAUX DES ZONES HUMIDES ET PROPOSITION D'AVIS pour la CP														
Bassins versants concernés	COMMUNE	Date de l'inventaire	Délibération	Rapport	Atlas	Carto numérique	Méthode /10	Carto/10	Indice d'exhaustivité	% ZH	MO	BE	CONSTATS	Proposition avis pour la CP
V MEDIANE	GUICHEN	2022	OUI	OUI	OUI	OUI	7 (2019)	10	BBC (Inventaire 2019)	4,1% en 2019	commune	DMEAU	Inventaire validé en 2019 et complété à l'occasion de la révision PLU sur les zones potentiellement urbanisables (60 ha prospectés) Gain de 6 ha qui seront épargnées de l'urbanisation (ajustement des contours du zonage réglementaire AU)	Validation